

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 132 / 2025

OBJET : **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025**

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 133 / 2025

OBJET :	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jean-Claude LETEL				

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
95	01/07/2025	Mise à disposition du gymnase à la Communauté de Communes des 3 provinces au profit du centre de loisirs : les lundis et jeudis des petites et grandes vacances de 10h à 12h, au lieu des jeudis de 14h à 16h. <i>Décision qui abroge la décision n° 45/2015 du 25 août 2015</i>	DGS
96	02/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4361 - carré 9 - tombe 207	Etat Civil
111	07/07/2025	Plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'éclairage public de la Place du Commerce : - Prise en charge SDE 18 : 9 921,44 € (50%) - Part communale : 9 921,44 € (50%) Pour un montant total de travaux de 19 842,88 €.	DGS
112	08/07/2025	Prestation de maintenance informatique : 50 heures d'intervention pour un montant forfaitaire de 3 120 € TTC.	DGS
113	11/07/2025	Attribution du marché public pour le désamiantage et la réfection de la toiture d'un bâtiment communal, route de la Guerche sur l'Aubois (DOJO) au groupement LUTSEN / DB Centre : - Lot 1 « travaux de désamiantage » : 20 425,04 € TTC - Lot 2 « pose d'une couverture en bacs aciers avec pare-vapeur y compris rives et faitages – remplacement de gouttières et descentes » : 60 013,20 € TTC, Soit un coût total de travaux de 80 438,24 € TTC.	DGS
114	18/07/2025	Conclusion d'un emprunt avec la Banque populaire pour l'aménagement de la place du Commerce : - Montant emprunté : 195 000 € - Taux fixe : 3,85 % - Durée d'emprunt : 20 ans - Type d'amortissement : échéances dégressives - Périodicité des échéances : trimestrielle - Montant total des intérêts : 76 013,44 €.	DGS
115	18/07/2025	Conclusion d'un emprunt avec la Banque populaire pour l'acquisition d'un tractopelle : - Montant emprunté : 105 000 € - Taux fixe : 3,30 % - Durée d'emprunt : 8 ans - Type d'amortissement : échéances dégressives - Périodicité des échéances : trimestrielle - Montant total des intérêts : 14 293,13 €.	DGS
116	18/07/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3796 - carré 7 - tombe 167	Etat Civil
117	21/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4362 - carré 9 - tombe 229	Etat Civil
118	21/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4363 - carré 9 - tombe 230	Etat Civil

N° de décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
119	30/07/2025	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Collège Marguerite Audoux au titre de l'année scolaire 2024/2025. Maintien des tarifs de mise à disposition : - Gymnase : 10,83 € / heure - Stade : 3,85 € / heure	DGS
120	30/07/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <u>Opération 14</u> « Travaux des bâtiments » - compte 21351 « Installations générales des constructions – bâtiments publics » : - 2148 € : coût inférieur après marché public pour le désamiantage et la réfection de la toiture du DOJO, + 903,00 € : installation d'une prise électrique à l'école primaire. <u>Opération 15</u> « Matériels divers services techniques » - compte 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » : + 1230,00 € : acquisition de deux tondeuses à gazon. <u>Opération 26</u> « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 21838 « Autres matériels informatiques » : + 15,00 € : acquisition d'une souris ergonomique.	DGS
121	31/07/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4364 - carré 9 - tombe 208	Etat civil
122	06/08/2025	Plan de financement concernant l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : tranche 1 « place du Commerce » : - Département / contrat de territoire (subvention notifiée) : 172 725,00 € (34,59%) - Région / CRST (subvention sollicitée) : 34 975,27 € (7,01%) - État / DETR (subvention notifiée) : 149 785,97 € (30%) - État / Fonds vert (subvention notifiée) : 41 943,00 € (8,40%) - Part communale : 99 857,31 € (20%) Pour un montant total de la tranche ferme de 499 286,55 € HT.	DGS
123	08/08/2025	Révision des honoraires de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg – Avenant n°1 suite à la notification du marché de travaux : montant de l'avenant de + 19 667,90 € HT.	DGS
124	05/09/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4365 - carré 8 - tombe 97	Etat civil
125	09/09/2025	Tarif 2025 de vente d'herbes : 1,50 € / are.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Pierre GUTHLES

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 134 / 2025

OBJET :	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 D'UN DÉLÉGATAIRE : LA SOCIÉTÉ FRÉRY				
<i>Nomenclature :</i>	<i>1.2 Délégation de service public</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jean-Claude LETEL				

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;
Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu le rapport d'activité 2024 annexé de la société FRÉRY, délégataire pour la gestion du marché forain ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Délégation de Service Public (DSP) consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique, Foires et Marchés consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport (document annexé).

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTHRIER

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

SANCOINS

COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ



Préambule

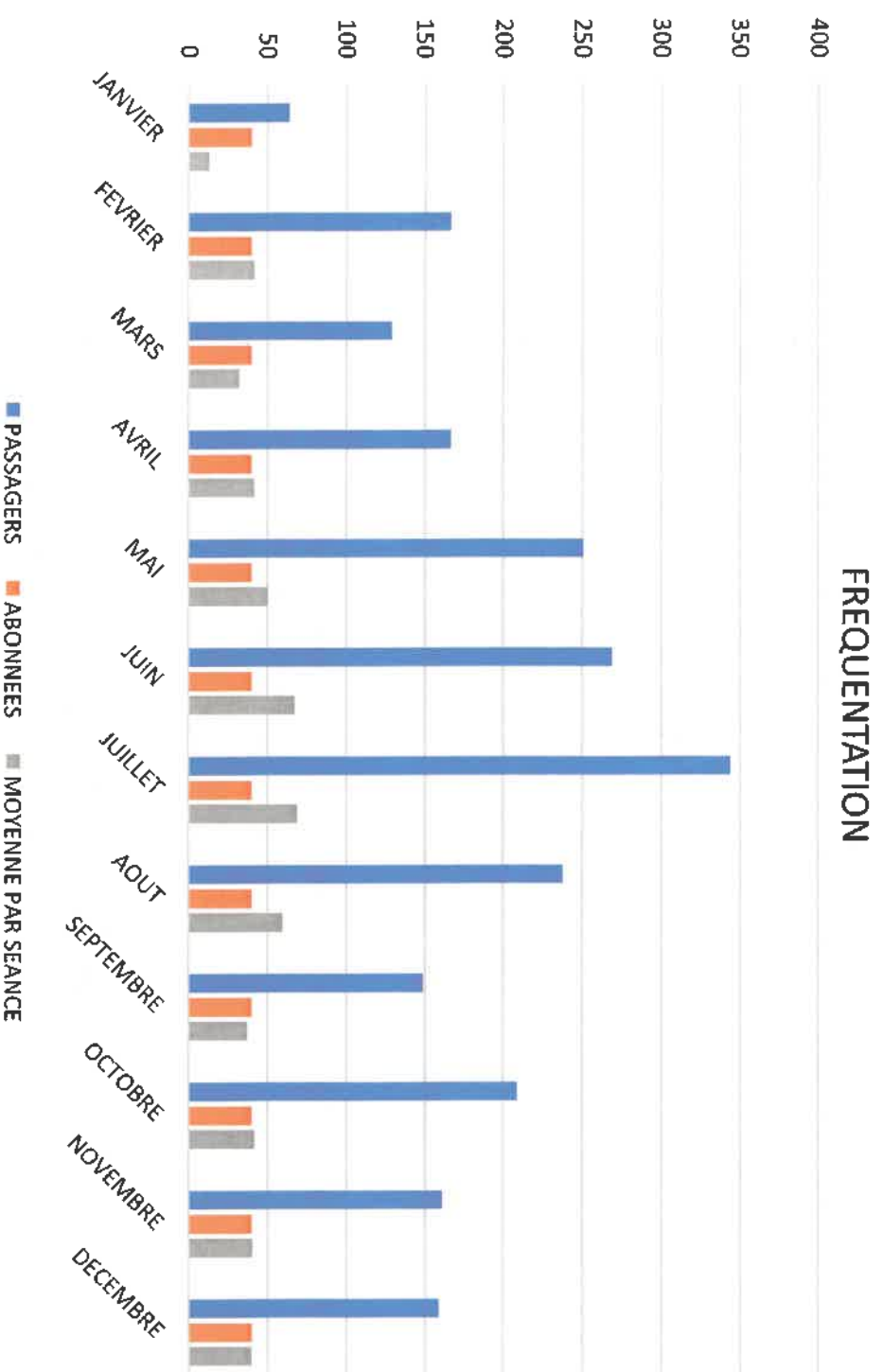
Fréry
CONCESSIONS
PUBLIQUES

C'est avec un réel plaisir que nous vous présentons ce compte rendu d'activité concernant la gestion du marché de la ville de Sancoins. Cette synthèse vise à rendre compte des actions menées, des résultats obtenus, ainsi que des perspectives envisagées pour maintenir et renforcer l'attractivité de ce lieu essentiel à la vie économique et sociale de notre commune.

Nous tenons tout particulièrement à remercier les élus de la ville de Sancoins pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette mission. Leur engagement constant en faveur du dynamisme commercial local, ainsi que leur soutien indéfectible, ont été des atouts précieux dans la mise en œuvre de notre travail.



FREQUENTATION



Compte Rendu de la Fréquentation du Marché - Année Complète

Le tableau présente la fréquentation mensuelle du marché, répartie en trois colonnes : le nombre de passagers, le nombre d'abonnés (fixe à 40 chaque mois), et la moyenne par séance.

Analyse Générale :

- **Affluence la plus faible** : Janvier, avec seulement **64 passagers** et une **moyenne par séance de 12,8**.
 - **Période de forte affluence** : De mai à août, on observe une nette hausse de fréquentation :
 - **Juillet** atteint un pic avec **344 passagers** et une moyenne par séance de **68,8**.
 - **Juin et août** affichent également des chiffres élevés (**269** et **238 passagers** respectivement).
 - **Retour à la normale** : À partir de **septembre**, la fréquentation diminue progressivement jusqu'en décembre, avec des moyennes tournant autour de **40 passagers par séance**.
- Observations spécifiques :**
- **Stabilité des abonnés** : Le nombre d'abonnés reste constant à 40 tout au long de l'année.
 - **Hausse saisonnière** : Une forte affluence estivale est clairement visible, ce qui pourrait être lié à une augmentation de l'activité touristique ou à des événements saisonniers.
 - **Fluctuations hors saison** : Les mois de janvier, mars et septembre montrent une baisse de fréquentation, suggérant un rythme plus calme hors saison estivale.
- Recommandations :**
- **Renforcer les offres en été**, période de très forte affluence, pour maximiser les retombées économiques.
 - **Dynamiser les mois creux** (janvier, mars, septembre) par des animations ou promotions spécifiques afin d'attirer davantage de visiteurs.
 - **Suivre l'évolution annuelle** pour ajuster l'offre en fonction des pics de fréquentation.

Résultats

RECETTES

Abonnés, non abonnés	29 852,95 €
TV.A. collectée	2 713,90 €
I - C.A. H.T.	27 139,05 €

DEPENSES

Redevance annuelle d'affermage	17 083,30 €
Personnel & déplacements	9 173,98 €
Gestion et frais divers	2985,30 €
II - Total dépenses	29 242,58 €
TOTAL D'EXPLOITATION (I - II)	PERTE -2 103,53 €
Nombre d'abonnés	40 / 42

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 135 / 2025

OBJET : **RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
----------	--------------------	------	--------	------------	-------------------------

15

INFORMATION

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude LETEL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5, L. 5211-39 et D. 2224-1 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025 prenant acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite transparence auprès des usagers, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (document annexé).

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "J. Letel", is written over the printed name of the secretary.

Jean-Claude LETEL



**Service Public d'assainissement
non collectif**

2024

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif



Date de présentation : 01/07/2025

Président : M. Pierre GUILBIN

Adresse postale :

23, rue Pierre Celli

18600 SANCÉANS

Tel : 02-48-80-08-28

Fax : 02-48-80-07-69

Mail : spanc@cc30.fr

Site : www.cc30.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Appréciation de la Préfecture

PR_2024_113-04 (0443)-20250701-25_049-00

Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à [l'article L. 1411-13](#).

Les données relatives à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau prévues à l'article L. 2224-7-2 et aux 2° à 4° de l'article L. 2224-7-3 sont transmises par la commune ou l'établissement public de coopération compétent, par voie électronique, au système d'information mentionné au 2° du I de l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs qui doivent figurer dans le rapport annuel et sont transmis au système d'information, ainsi que les modalités de transmission de ces données.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

RECETTE EN PRÉFECTURE

LE 02/07/2025

RECETTE DES SERVICES COMMUNAUX

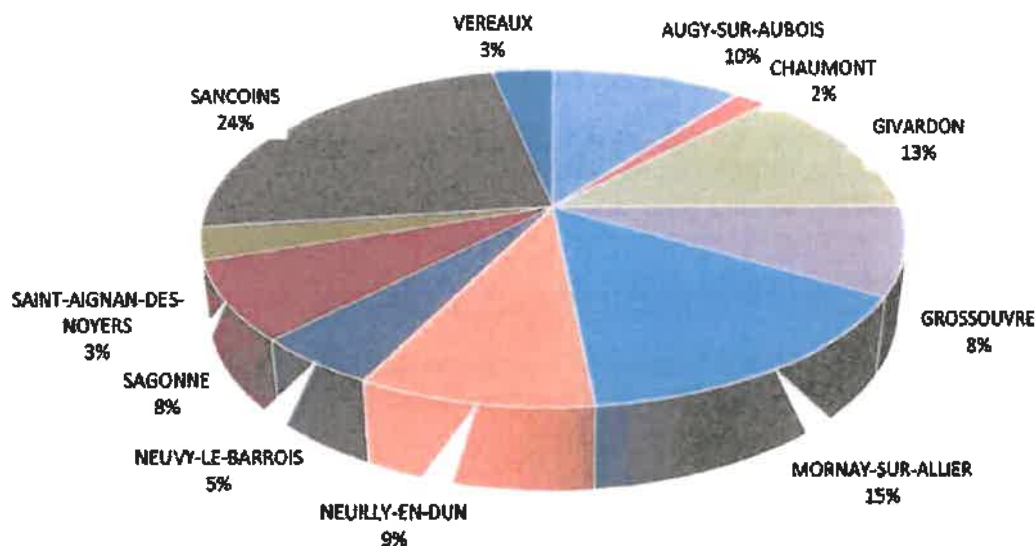
Historique du service

Le SPANC des 3 Provinces a été créé le 19 janvier 2006 suite au transfert de la compétence en matière d'assainissement non collectif des communes d'Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Neuilly-en-Dun, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins et Véreux. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois ont également transféré cette compétence dans le cadre du Schéma Département de Coopération Intercommunale.



Le SPANC dessert ainsi 2 073 installations d'assainissement non collectif, pour un nombre d'habitants estimé à 3 480.

Installation d'assainissement non collectif au 31/12/2024



Le SPANC des 3 Provinces exerce les missions suivantes :

- Contrôles obligatoires des installations existantes (diagnostic, bon fonctionnement, ventes).
- Contrôles obligatoires des installations neuves (conception et réalisation des travaux).
- Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif (sur demande de l'utilisateur).
- Réhabilitation des installations existantes (depuis le 1er janvier 2017).

Depuis 2016, suite à une réorganisation des services administratifs, le service Comptabilité assure, en lien avec le service SPANC :

- L'émission des bons de commande.
- La facturation des redevances et le paiement des prestataires.
- L'élaboration et l'exécution des marchés afférant au service.

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'une personne chargée :

- De l'instruction des dossiers.
- De l'organisation et le suivi des contrôles (planification, courriers...).
- De la saisie, l'édition et l'envoi des rapports de visite.
- De la mise en place et du suivi du service d'entretien des installations.
- De la mise en place et du suivi des réhabilitations groupées.
- De la gestion des impayés.
- Des courriers divers.
- De la veille réglementaire.
- Des conseils aux usagers et gestion des litiges.
- Des recherches de financement.

En 2024, suite au départ pour mutation de l'agent en charge du SPANC et à la réorganisation du service, ce poste est valorisé à 0,46 ETP au vu de la baisse d'activité enregistrée.

Par délibération n°24-09 du 30/01/2024, l'assemblée délibérante a approuvé le changement du mode de gestion en retenant le principe de concession de service public par contrat de délégation à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le règlement du service

En 2024, par délibération n°24-58 du 4 avril modifiant le règlement intérieur du service, les périodicités de contrôle sont modifiées ; le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est désormais réalisé tous les 8 ans à compter de la date du dernier contrôle.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B.

		2024
A – Elément obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zonages d'assainissement par une délibération	☒
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations	☒
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	☒
20	Le service assure, à la demande du propriétaire, la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110.

Indicateur de performance

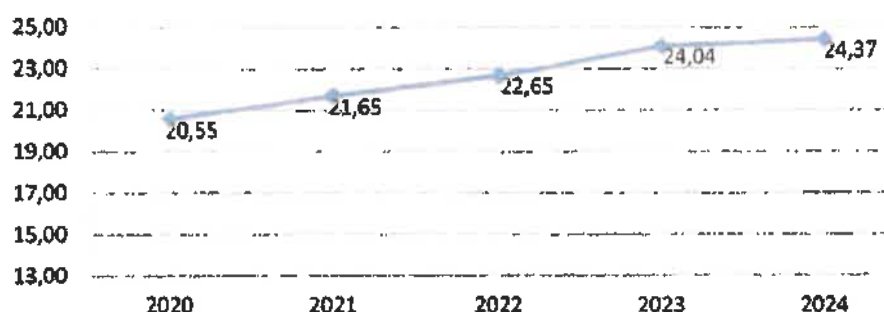
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis sa création.
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

$$\text{Taux de conformité} = (\text{Installations conformes} / \text{Installations contrôlées}) \times 100$$

	2020	2021	2022	2023	2024
Nb d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis le début du service	406	429	451	481	500
Nb d'installations contrôlées depuis le début du service	1976	1981	1991	2 001	2 052
Taux de conformité (%)	20.55	21.65	22.65	24.04	24,37

Taux de conformité sur 5 ans



Bilan financier

Le SPANC est géré comme un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi, sa gestion est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables spécifiques et établissement d'un budget annexe (instruction comptable M49).
- Financement du budget uniquement par les redevances payées par les usagers pour les opérations de contrôle et d'entretien, ainsi que par les subventions éventuelles attribuées par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Départemental. En aucun cas, le budget de la collectivité peut y participer.

Les redevances

Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu, ce qui signifie qu'elles ne peuvent être réclamées qu'après réalisation de la prestation. Elles sont délibérées par le conseil communautaire.

Les factures sont émises par le service comptabilité et envoyées au Trésor Public de Saint Amand Montrond, chargé de l'envoi et de la mise en recouvrement. Conformément au règlement du service, les rapports de visite ne sont transmis à l'utilisateur qu'après paiement de la redevance et pénalités éventuelles.

Les redevances concernant les prestations de contrôle et les vidanges ont été modifiées à compter du 1^{er} février 2024 lors du conseil communautaire du 30 janvier (DCC n°24-10).

Tarifs des contrôles

Désignation du prix	Prix unitaire HT
Contrôle de conception des systèmes d'assainissement non collectif neufs	163.00 €
Contrôle complémentaire – Nouveau projet sans modification du lieu d'implantation	85.00 €
Contrôle complémentaire – Nouveau projet avec modification du lieu d'implantation	117.00 €
Contrôle de conception dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme	166.00 €
Contrôle de l'exécution des travaux des systèmes d'assainissement non collectifs neufs	96.00 €
Contre visite – Exécution des travaux	85.00 €
Contrôle de l'existant pour vente	140.00 €
Impossibilité de contrôle (absence ou refus du propriétaire)	326.00 €

Tarifs des prestations d'entretien

Désignation du prix	Unité	Intervention programmée Prix unitaire HT	Intervention urgente Prix unitaire HT
1 - Vidange de tous les éléments de prétraitement (y compris micro-stations) Volume total à vidanger $\leq 3 \text{ m}^3$	forfait	270.0	320,00 €
1.1 - Plus-value à appliquer sur le prix N°1 pour volume vidangé $> 3 \text{ m}^3$	m^3	70.00 €	70.00 €
1.2 - Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m entre l'ouvrage et l'hydrocureur	m	11.00 €	11.00 €
2 - Vidange d'un bac à graisse seul Volume à vidanger $\leq 0.5 \text{ m}^3$	forfait	147.00 €	189.00 €
2.1 - Plus-value à appliquer sur le prix N°2 pour volume vidangé $> 0.5 \text{ m}^3$	m^3	70.00 €	70.00 €
3 - Entretien d'un poste de relevage seul	forfait	163.00 €	208.00 €
4 - Nettoyage du filtre décolloïdeur non intégré à la fosse	forfait	147.00 €	189.00 €
5 - Entretien des regards et des canalisations	forfait	48.00 €	60.00 €
6 - Curage lit filtrant vertical ou horizontal	forfait	48.00 €	60.00 €
7 - Dégagement de regards inaccessibles	forfait	48.00 €	60.00 €
8 - Déplacement sans intervention (usager absent, impossibilité d'intervenir...)	forfait	173.00 €	222.00 €

RECUEIL PREFECTURE

du 02/07/2025

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15/6/1978

Perspectives

En 2024, dans le cadre d'une réorganisation des services, une réflexion a été portée sur le mode de gestion du service, jusqu'ici géré en régie.

Au terme d'une analyse des différents scénarios, et considérant l'intérêt d'avoir un mode de gestion identique pour les différentes composantes de la compétence Eau-Assainissement, le conseil communautaire, par délibération du 30 janvier, a approuvé le principe de la délégation du service public.

La société VEOLIA se voit confier l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du SPANC à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2031. Elle assurera notamment :

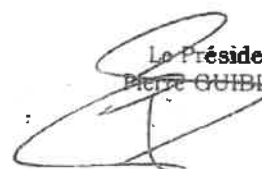
- La vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités.
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.
- Les relations avec les usagers.

Dans cette gestion déléguée, la démarche usager sera facilitée avec un interlocuteur unique sur la programmation et la réalisation des contrôles, la facturation et la transmission du diagnostic.

La compétence "Assainissement non collectives" ne comprenant, de manière obligatoire, que le contrôle des installations désormais géré en contrat de concession, la CC3P procédera en 2025 à une modification de ses statuts afin retirer les missions facultatives liés à des dispositifs en extinction;

- réhabilitation des installations existantes; cette opération a été conduite dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la période 2018-2021. Cette opération n'a pas été reconduite au vu d'un bilan mitigé.
- entretien des installations: Le marché relatif à la prestation d'entretien, signé avec SARP OSIS pour 4 ans à compter du 01/01/2021 est arrivé à échéance et n'a pas été reconduit au regard de la mise en œuvre du nouveau mode de gestion.

Rapport présenté en séance publique
Du conseil communautaire qui s'est tenu le 01/07/2025


Le Président,
Pierre GUILBIN

SECTEUR ENVIRONNEMENT
LE 30/07/2025
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Contrôle périodique											
Ref SI-MPA	DC 308	DC 310	DC 311	DC 312	DC 313	DC 315	DC 316	DC 317	DC 318	DC 320	DC 321
Prescription	NB d'installation Sup à 20EH	NB d'install pour plusieur logement	NB d'install par tranchée ou lit d'épandage (sol en place)	NB d'install par sol reconstitué (JSV ou H-tre)	NB d'install agréée contrôlée	NB collecte saché	NB d'install par infiltration dans la sol	Install vers milieu hydraulique superficiel (fossé marée...)	Install vers puits d'infiltration	Install en absence d'installation	Install avec défaut de secu ou structure (danger pour l'environnement)
Valeur	0	0	nc	nc	0	0	11	13	0	8	5
Ref SI-MPA	VP 166	VP 267	DC 196	DC 325	DC 326	DC 333	DC 331	VP 342	DC 343	DC 332	VP 334
Exécution	Install jugée conforme (vente +pério+ bon exe)	Install INCOMPLET	Tarif contrôle pério	Tarif Conception	Tarif bonne exe	Nombre de bonne exe	NB d'installation réhabilitée (fin)	Install réhabilitée pour plusieurs logement	NB install réhabilitées pour un seul logement	NB de conception et implantation	Install ayant fait l'objet d'une vérif de bon fonctionnement
Valeur	29	19	nc	356	88,4	22	21	0	21	29	0

BILAN DES DIAGNOSTICS PERIODIQUES

Renseignement SISPEA

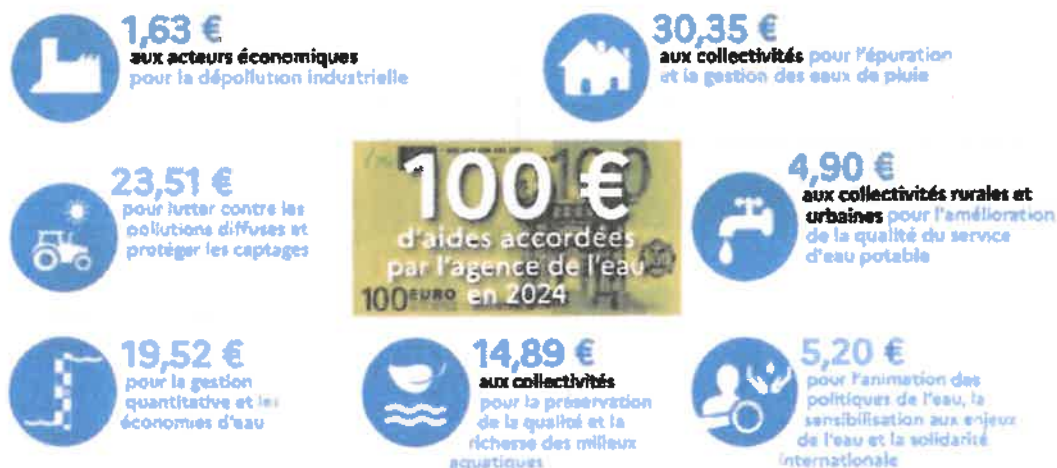
COMMUNES	Rejet					
	obéissant (opérations satisfaisantes pour les responsables)	différence (normes de 20 ans (age) et au plus)	filles âgées	distinctions honoraires	plus d'adhésions	chances d'adhésions
MORNAV SUR ALLIER	2			2		3
NEUVY LE BARROIS	2					1
GROSSOUVRE	1			3		2
SANCOINS		2		1		1
VEREAUX	2					
SAGONNE	3	3		1		
GIVARDON		2				
CHAUHONT	2					
NEUILLY EN DUN	1	1				1
AUGY SUR AUBOIS	1	1				
SAINT AGMAN DES MOYERS	13	11	0	8	0	8
SOUS TOTAL :						40

10/10/2010 10:10:10 AM

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DEREGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e progr

REÇU EN RÉPONSE
Le 02/07/2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES INDICATEURS D'IMPACT
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

NANTES

1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

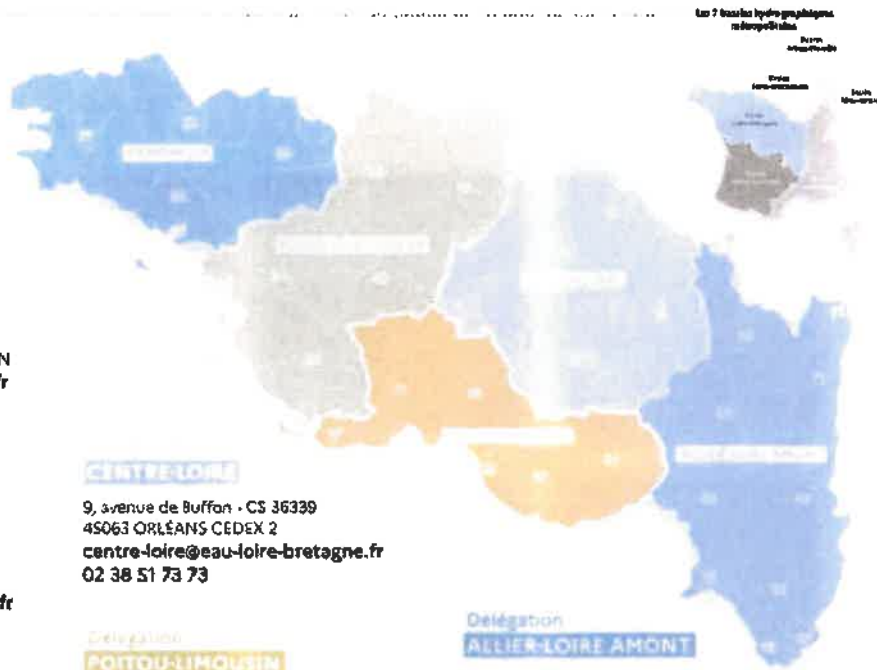
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Gâflette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



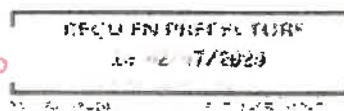
années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site http



Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025					
DÉLIBÉRATION N° 136 / 2025					
OBJET :	ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Nomenclature :	1.2.5 Délégation de service public : RPQS				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jean-Claude LETEL				

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et D. 2224-7 ;
Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024 annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu par les commissions Services Publics et Délégation de Service Public (DSP) consultées sur cette question lors de leur séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) ;

Considérant que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif** (document annexé) ;
- **accepte de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **accepte de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site dédié :**
www.services.eaufrance.fr
- **accepte de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTHRIER

Le secrétaire de séance,


Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 137 / 2025

OBJET : **RAPPORT 2024 DE LA SEM TERRITORIA**

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences de la commune

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le courriel de la SEM TERRITORIA en date du 21 juillet 2025 adressant le rapport de gestion 2024 ainsi que le rapport du mandataire 2024 annexés ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Ville de Sancoins est membre du Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA dont l'objet social est notamment l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement foncier et/ou économique ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a institué l'obligation de présenter annuellement un rapport, devant l'organe délibérant, pour les représentants de collectivités au sein de Conseil d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL) ou Sociétés d'Économies Mixtes (SEM) ;

Considérant que ce rapport a pour objectif d'informer les conseillers municipaux des activités et des résultats financiers de la société ;

Considérant la transmission du rapport des mandataires 2024 et du rapport de gestion 2024 annexés ;

En synthèse, ci-après quelques informations extraites de ces documents :

Rapport financier 2024 (rapport des mandataires) :

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ	2024	2023	Evolution 2023/2024
Produits d'exploitation	8 708 810 €	10 816 568 €	
<i>dont chiffres d'affaires</i>	<i>5 085 811 €</i>	<i>9 669 326 €</i>	
Produits financiers	409 665 €	304 695 €	
Produits exceptionnels	274 000 €	591 800 €	
Total des produits	9 392 475 €	11 713 063 €	- 19,81%

	2024	2023	Evolution 2023/2024
Charges d'exploitation	8 673 408 €	10 760 741 €	
<i>dont charges salariales</i>	<i>865 719 €</i>	<i>837 714 €</i>	
Charges financières	364 997 €	269 603 €	
Charges exceptionnelles	172 979 €	398 290 €	
Impôt sur les bénéfices	58 229 €	92 372 €	
Total des charges	9 269 613 €	11 521 006 €	- 19,54%

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	122 861 €	192 057 €
-------------------------------	------------------	------------------

CONTRATS SIGNÉS AVEC LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES			
Collectivité actionnaire	Objet	Type de contrat	Date du contrat
Département du Cher	Opération d'aménagement de l'écoquartier Baudens - Bourges	Concession d'aménagement	2009
	Construction et exploitation de la maison de santé pluriprofessionnelle de l'Auron	Concession de travaux publics – bail emphytéotique	2013

CONTRATS SIGNÉS AVEC LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES			
Collectivité actionnaire	Objet	Type de contrat	Date du contrat
Département du Cher	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du collège de Sancerre	Mandat	2011
	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et la construction du service de demi-pension du collège Voltaire Saint-Florent sur Cher	Mandat	2018
Communauté d'Agglomération de Bourges	ZAC de l'échangeur	Concession d'aménagement	1991
	ZAC de Beaulieu	Concession d'aménagement	1991
	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un complexe sportif ZAC Lahitolle	Mandat	2022
Ville de Bourges	ZAC des Breuzes	Concession d'aménagement	2014
Ville de Sancergues	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le complexe scolaire de Sancergues	Mandat	2017
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du nouveau campus de la CCI	Mandat	2021
	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du siège des bureaux de la CCI	Mandat	2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide le rapport 2024 de la SEM TERRITORIA (documents annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL



RAPPORT DES MANDATAIRES EXERCICE 2024

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE – INFORMATIONS GENERALES

1.1 INFORMATIONS GENERALES

DENOMINATION	SEM TERRITORIA
DATE DE CREATION	16 JUIN 1988
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Hôtel du département Place Marcel Plaisant 18000 – BOURGES
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société à conseil d'administration
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Monsieur Pierre GROSJEAN
DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Jean-Baptiste LACROIX
NOMBRE DE SALARIES	18

1.2 OBJET SOCIAL – DOMAINES D'ACTIVITE

La SEM TERRITORIA a pour objet de mener des actions qu'elle effectuera tant pour le compte de l'État, des collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui, pour toutes actions se rapportant au développement économique, touristique, social et à l'aménagement du territoire du Cher et des départements limitrophes du Cher.

1.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, le capital de la SEM TERRITORIA est détenu par les actionnaires dont la liste est ci-après :

Nb	ACTIONNAIRES-ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	I - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	75,85 %	
8	Département du Cher	44.62 %	10 040
3	Communauté d'Agglomération Bourges Plus	17.94 %	4 036
2	Ville de Bourges	8.89 %	2 000
1	<u>Assemblée Spéciale des Communes :</u>		
	Ville de Saint-Amand Montrond	1.64 %	370
	Ville de La Guerche sur l'Aubois	1.56 %	350
	Ville de Sancoins	0.25 %	55
	Ville de Sancerques	0.22 %	50
	Ville de Mehun sur Yèvre	0.22 %	50
	Ville de Sancerre	0.22 %	50
	Ville de Léré	0.22 %	50
	Ville de Saint-Doulchard	0.07 %	15
	II - LE COLLÈGE PRIVÉ	24,15 %	
1	Caisse des Dépôts et Consignations	18.41 %	4 141
1	Chambre de l'Agriculture du Cher	1.25 %	282
1	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher	0.84 %	190

	DEXIA Crédit Local	1.39 %	313
1	Caisse d'Epargne Loire France	1.36 %	306
	HSBC France	0.89 %	200
	Crédit Agricole Centre Loire	0.005 %	1
	En instance d'affectation	0.005 %	1

1.4 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Les représentants au conseil d'administration :

	NOM DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conseil Départemental du Cher	Monsieur Patrick BARNIER Madame Marie-Christine BAUDOIN Monsieur Philippe CHARRETTE Madame Marie Line CIRRE Madame Béatrice DAMADE Monsieur Jacques FLEURY Monsieur Pierre GROSJEAN Madame Catherine REBOTTARO
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	Madame Irène FELIX Monsieur Franck BRETEAU Monsieur Olivier CABRERA
Ville de Bourges	Monsieur Yann GALUT Monsieur Hugo LEFELLE
Assemblée Spéciale des Communes	Monsieur Geoffroy CANTAT
Caisse des Dépôts et Consignations	Monsieur Benoît VANDROMME
Chambre de l'Agriculture du Cher	Monsieur Etienne GANGNERON
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher	Monsieur Fernand TOUZET
Caisse d'Epargne Loire France	Monsieur Julien-Christian BAR

Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires :

	NOM DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE
Conseil Départemental du Cher	Monsieur Jacques FLEURY
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	Madame Irène FELIX
Ville de Bourges	Monsieur Yann GALUT
Ville de Saint-Amand Montrond	Monsieur Geoffroy CANTAT
Ville de La Guerche sur l'Aube	Monsieur Romain FONTAINE
Ville de Sancerre	Monsieur Louis DUMAREST
Ville de Sancerre	Monsieur Jean-Luc CHARACHE
Ville de Mehun sur Yèvre	Monsieur Christian GATTEFIN
Ville de Sancerre	Monsieur Olivier CROUZET
Ville de Léré	Monsieur François RENAUD
Ville de Saint-Doulchard	Monsieur Richard BOUDET
Caisse des Dépôts et Consignations	Monsieur Benoît VANDROMME
Chambre de l'Agriculture du Cher	Monsieur Etienne GANGNERON
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher	Monsieur Fernand TOUZET
DEXIA Crédit Local	-
Caisse d'Epargne Loire France	Monsieur Eric CAUDART
HSBC France	-
Crédit Agricole Centre Loire	-

2 PRINCIPALES ACTIVITES DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE

2.1 PRINCIPALES ACTIVITES DE L'ANNEE

Voir rapport de gestion 2024

2.2 SITUATION FINANCIERE

Bilan Simplifié :

ACTIF	2024	2023	2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 199 662	1 980 167	2 462 872
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	229 711	29 452	28 330
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	2 429 373	2 009 618	2 491 202
STOCKS NETS	12 378 772	11 139 596	12 080 023
ACTIFS D'EXPLOITATION	3 191 486	2 013 378	3 070 408
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	9 242 520	12 915 659	11 753 917
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	24 812 778	26 068 633	26 904 348
TOTAL ACTIF	27 242 151	28 078 251	29 395 550

PASSIF	2024	2023	2022
RESSOURCES PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRE	2 298 323	2 175 463	1 983 406
RESSOURCES D'EMPRUNT	8 192 238	9 645 795	10 803 783
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ET A COURT TERME	12 529 810	12 162 114	11 000 858
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 221 779	4 094 879	5 600 753
TOTAL PASSIF	27 242 151	28 078 251	29 395 550

Compte de Résultat Simplifié :

PRODUITS	2024	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	8 708 810	10 816 568	9 202 097
DONT CHIFFRE D'AFFAIRES	5 085 811	9 669 326	6 663 636
PRODUITS FINANCIERS	409 665	304 695	87 785
PRODUITS EXCEPTIONNELS	274 000	591 800	108 149

CHARGES	2024	2023	2022
CHARGES D'EXPLOITATION	8 673 408	10 760 741	9 100 099
DONT CHARGES SALARIALES	865 719	837 714	855 304
CHARGES FINANCIERES	364 997	269 603	89 471
CHARGES EXCEPTIONNELLES	172 979	398 290	460
PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0	0
IMPÔT SUR LES BENEFICES	58 229	92 372	-2 100

RESULTAT DE L'EXERCICE	122 861	192 057	210 101
-------------------------------	----------------	----------------	----------------

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2024 par un résultat bénéficiaire de + 122 061 €.

2.3 PRESENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES :

Voir rapport de gestion 2024

3 RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET LA SEM

3.1 CONTRATS SIGNES ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET LA SEM

Avec le Département du Cher :

OBJET	OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER BAUDENS – BOURGES (1122)
DATE	- 10/04/2009 Concession d'Aménagement - 05/07/2013 Avenant 1 - 20/06/2016 Avenant 2 - 14/11/2017 Avenant 3 - 18/06/2018 Avenant 4 - 10/04/2019 Avenant 5 - 14/10/2019 Avenant 6 - 11/04/2023 Avenant 7
OBJET	CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE L'AURON (1126)
DATE	- 15/10/2013 Concession Travaux Public – Bail Emphytéotique
OBJET	MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - RESTAURATION DU COLLEGE DE SANCERRE (2998)
DATE	- 12/12/2011 Mandat - 26/09/2017 Avenant 1 - 18/05/2018 Avenant 2 - 23/11/2018 Avenant 3 - 26/07/2019 Avenant 4
OBJET	MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – RESTRUCTURATION CONSTRUCTION DEMI-PENSION COLLEGE VOLTAIRE SAINT-FLORENT SUR CHER (1122)
DATE	- 13/09/2018 Mandat - 13/09/2018 Avenant 1 - 22/09/2021 Avenant 2 - 22/09/2021 Avenant 3

Avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

OBJET	ZAC DE L'ECHANGEUR (1400)
DATE	- 17/01/1991 Concession d'Aménagement - 21/11/2000 Avenant 1 - 21/11/2000 Avenant 2 - 21/11/2000 Avenant 3 - 21/11/2000 Avenant 4 - 02/12/2003 Avenant 5 - 26/12/2007 Avenant 6 - 24/10/2011 Avenant 7 - 24/11/2014 Avenant 8 - 26/10/2016 Avenant 9 - 14/11/2019 Avenant 10 - 01/12/2023 Avenant 11

OBJET	ZAC DE BEAULIEU (1401)
DATE	- 21/01/1991 Concession d'Aménagement - 12/03/1993 Avenant 1 - 01/07/1997 Avenant 2 - 26/01/1999 Avenant 3 - 31/10/2000 Avenant 4 - 01/12/2003 Avenant 5 - 26/12/2007 Avenant 6 - 24/10/2011 Avenant 7 - 24/11/2014 Avenant 8 - 28/07/2015 Avenant 9 - 21/12/2017 Avenant 10 - 21/12/2018 Avenant 11 - 17/12/2019 Avenant 12 - 17/12/2019 Avenant 13 - 01/12/2023 Avenant 14 - 01/12/2023 Avenant 15
OBJET	MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF ZAC LAHITOLLE (2751)
DATE	- 05/02/2022 Mandat - 30/08/2023 Avenant 1

Avec la Ville de Bourges :

OBJET	ZAC DES BREUZES (1127)
DATE	- 20/01/2014 Concession d'Aménagement - 02/03/2015 Avenant 1 - 20/06/2018 Avenant 2

Avec la Ville de Sancerques :

OBJET	COMPLEXE SCOLAIRE DE SANCERQUES (2707)
DATE	- 27/12/2017 Mandat - 19/03/2021 Avenant 1 - 11/03/2022 Avenant 2 - 24/10/2023 Avenant 3

Avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher :

OBJET	MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – CONSTRUCTION NOUVEAU CAMPUS DE LA CCI (2746)
DATE	- 30/09/2021 Contrat de Mandat - 29/04/2024 Avenant 1
OBJET	MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – CONSTRUCTION SIEGE BUREAUX DE LA CCI (2765)
DATE	- 29/08/2024 Contrat de Mandat

3.2 AVANCE EN COMPTE COURANT CONSENTIES PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES A LA SEM TERRITORIA

Néant

3.3 GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIES PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET LA SEM TERRITORIA

Avec le Département du Cher :

OBJET	OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER BAUDENS – BOURGES
GARANTIE	80%
MONTANT PRET	3 500 000 €
DATE DERNIERE ECHEANCE	31/04/2026
OBJET	OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER BAUDENS – BOURGES
GARANTIE	80%
MONTANT PRET	1 100 000 €
DATE DERNIERE ECHEANCE	20/10/2027
OBJET	OPERATION MAISON DE SANTE VAL D'AURON
GARANTIE	50%
MONTANT PRET	745 000 €
DATE DERNIERE ECHEANCE	01/03/2036

Avec la Ville de Bourges :

OBJET	OPERATION ZAC DES BREUZES
GARANTIE	80%
MONTANT PRET	2 000 000 €
DATE DERNIERE ECHEANCE	21/04/2024
OBJET	OPERATION ZAC DES BREUZES
GARANTIE	80%
MONTANT PRET	1 500 000 €
DATE DERNIERE ECHEANCE	18/10/2027
OBJET	OPERATION ZAC DES BREUZES
GARANTIE	80%
MONTANT PRET	1 200 000 €
DATE DERNIERE ECHEANCE	15/12/2026
OBJET	OPERATION ZAC DES BREUZES
GARANTIE	80%
MONTANT PRET	1 500 000 €
DATE DERNIERE ECHEANCE	15/12/2027

3.4 AIDES OCTROYEES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A LA SEM TERRITORIA

Néant

3.5 AUTRES CONCOURS FINANCIER CONSENTIS PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES A LA SEM TERRITORIA

Néant

4 ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

La Sem TERRITORIA est actionnaire de la SEMVIE.

La SEM TERRITORIA est actionnaire de la SEM FABCO.

5 EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

5.1 EVOLUTIONS STATUTAIRES

5.1.1 PRESENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES INTERVENUES EN 2024

Pas de modification Statutaire en 2024

5.1.2 HISTORIQUE DES 5 DERNIERES ANNEES

Pas de modification Statutaire au cours des cinq dernières années.

5.2 EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT

5.2.1 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT ET EVOLUTION EN 2024

ACTIONNAIRE	01/01/2023			31/12/2023		
	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%
Conseil Départemental du Cher	10 040	200 800	44.62	10 040	200 800	44.62
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	4 036	80 720	17.94	4 036	80 720	17.94
Ville de Bourges	2 000	40 000	8.89	2 000	40 000	8.89
Ville de Saint-Amand Montrond	370	7 400	1.64	370	7 400	1.64
Ville de La Guerche sur l'Aubois	350	7 000	1.56	350	7 000	1.56
Ville de Sancoins	55	1 100	0.25	55	1 100	0.25
Ville de Sancergues	50	1 000	0.22	50	1 000	0.22
Ville de Mehun sur Yèvre	50	1 000	0.22	50	1 000	0.22
Ville de Sancerre	50	1 000	0.22	50	1 000	0.22
Ville de Léré	50	1 000	0.22	50	1 000	0.22
Ville de Saint-Doulchard	15	300	0.07	15	300	0.07
Caisse des Dépôts et Consignations	4 141	82 820	18.41	4 141	82 820	18.41
Chambre de l'Agriculture du Cher	282	5 640	1.25	282	5 640	1.25
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher	190	3 800	0.84	190	3 800	0.84
DEXIA Crédit Local	313	6 260	1.39	313	6 260	1.39
Caisse d'Epargne Loire France	306	6 120	1.36	306	6 120	1.36
HSBC France	200	4 000	0.89	200	4 000	0.89
Crédit Agricole Centre Loire	1	20	0.005	1	20	0.005
En instance d'affectation	1	20	0.005	1	20	0.005
TOTAL	22 500	450 000	100	22 500	450 000	100

5.2.2 OPERATIONS AYANT MODIFIE L'ACTIONNARIAT EN 2024

Néant

5.2.3 HISTORIQUE DES 5 DERNIERES ANNEES

Pas de mouvement de l'actionnariat au cours des cinq dernières années.

La recapitalisation de la SEM TERRITORIA est en cours. L'ensemble des versements seront réalisés en 2025 et les modifications de capital pourront être effectuées.

6 BILAN DE GOUVERNANCE

6.1 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C.A.	DATE	PRESENCE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
1	29/01/2024	<u>Conseil Départemental du Cher</u> - Monsieur Pierre GROSJEAN - Monsieur Patrick BARNIER - Monsieur Philippe CHARRETTE - Madame Béatrice DAMADE - Monsieur Jacques FLEURY - Madame Catherine REBATTARO <u>Communauté d'Agglomération Bourges Plus</u> - Madame Irène FELIX - Monsieur Franck BRETEAU - Monsieur Olivier CABRERA <u>Ville de Bourges</u> - Monsieur Hugo LEFELLE <u>Assemblée Spéciale des Communes</u> - <u>Caisse des Dépôts et Consignations</u> - Monsieur Benoît VANDROMME <u>Caisse d'Epargne Loire France</u> - Monsieur Eric CAUDART <u>Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher</u> - Monsieur Fernand TOUZET <u>Comptafrance</u> - Monsieur Jérôme GOMBERT
2	27/05/2024	<u>Conseil Départemental du Cher</u> - M. Pierre GROSJEAN - M. Patrick BARNIER - Mme Marie-Christine BAUDOUIN - Mme Marie-Line CIRRE - M. Philippe CHARRETTE - Mme Béatrice DAMADE - M. Jacques FLEURY - Mme Catherine REBATTARO - Madame Marie-Line CIRRE <u>Communauté d'Agglomération Bourges Plus</u> - Monsieur Olivier CABRERA <u>Ville de Bourges</u> - <u>Assemblée Spéciale des Communes</u> - <u>Caisse des Dépôts et Consignations</u> - Monsieur Benoît VANDROMME <u>Caisse d'Epargne Loire France</u> - Monsieur Eric CAUDART <u>Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher</u> - Monsieur Fernand TOUZET

6.2 REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A.G.	DATE	PRESENCE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
1	22/06/2023	<u>Conseil Départemental du Cher</u> - Monsieur Jacques FLEURY <u>Communauté d'Agglomération Bourges Plus</u> - Madame Irène FELIX <u>Ville de Bourges</u> <u>Ville de Saint-Amand Montrond</u> <u>Ville de La Guerche sur l'Aubois</u> <u>Ville de Sancoins</u> <u>Ville de Sancerques</u> <u>Ville de Mehun sur Yèvre</u> - <u>Ville de Sancerre</u> <u>Ville de Léré</u> <u>Ville de Saint-Doulchard</u> - <u>Caisse des Dépôts et Consignations</u> <u>Chambre de l'Agriculture du Cher</u> <u>Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher</u> - Monsieur Fernand TOUZET <u>Dexia France</u> <u>Caisse d'Epargne Loire France</u> - Monsieur Eric CAUDART <u>HSBC France</u> <u>Crédit Agricole Centre Loire</u>

6.3 INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET MANDATAIRES SOCIAUX

Voir rapport de gestion 2024

6.4 PRINCIPAUX RISQUES ET CONTROLES DONT FAIT L'OBJET LA SEM

6.4.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques de la SEM TERRITORIA sont liés aux opérations de concessions et en fonds propres de la société.

6.4.2 CONTRÔLE INTERNE

Toute collectivité actionnaire a droit à un représentant à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SEM, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

6.4.3 CONTRÔLES EXTERNES

Pas de contrôle externe en cours ou effectué en 2024

7 ANNEXE

7.1.1 CHIFFRES CLES DE LA FILIALE OU DE LA SOCIETE AFFILIEE

La SEM TERRITORIA est actionnaire de la SEMVIE :

% détenu	Capital	Nom	Description
1,70%	500 000 €	SEMVIE	SEM Aménagement de Vierzon

FORME JURIDIQUE	Société d'économie mixte
DENOMINATION SOCIALE	SEMVIE
METIERS	SEM Aménagement de Vierzon
OBJECTIFS ET STRATEGIE POUR LE TERRITOIRE	Aménagement
DATE DE CREATION	Pas de changement
MONTANT DE LA PARTICIPATION	1.70 % DU CAPITAL
	REPRESENTANT de la SEM TERRITORIA
	M. Pierre GROSJEAN
	TOTAL BILAN = 8 974 139 €
	TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER
	= 3 875 068 €
CHIFFRES CLES FINANCIERS 2023	RESULTAT NET = 139 983 €
	AVANCE EN COMPTE COURANT DE
	TERRITORIA = Néant
	AUGMENTATION DE CAPITAL = Pas de
	changement en 2024
NOM DES REPRESENTANTS DE LA SEMVIE	Mme Corinne OLLIVIER

La SEM TERRITORIA est actionnaire de la SEM FABCO :

% détenu	Capital	Nom	Description
8,3 %	2 410 000 €	SEM FABCO	SEM Foncière

FORME JURIDIQUE	<i>Société d'économie mixte</i>
DENOMINATION SOCIALE	SEM FABCO
METIERS	SEM Foncière
OBJECTIFS ET STRATEGIE POUR LE TERRITOIRE	Opération foncière d'intérêt général
DATE DE CREATION	22/11/2024
	Pas de changement
MONTANT DE LA PARTICIPATION	8,3 % DU CAPITAL
	REPRESENTANT de la SEM TERRITORIA
	M. Pierre GROSJEAN

Date de création : 22/11/2024

CHIFFRES CLES FINANCIERS 2024

NOM DES REPRESENTANTS DE LA SEM FABCO	Mme Christine CHEZE DHO
---------------------------------------	-------------------------

7.1.2 PIECES JOINTES AU RAPPORT DES MANDATAIRES

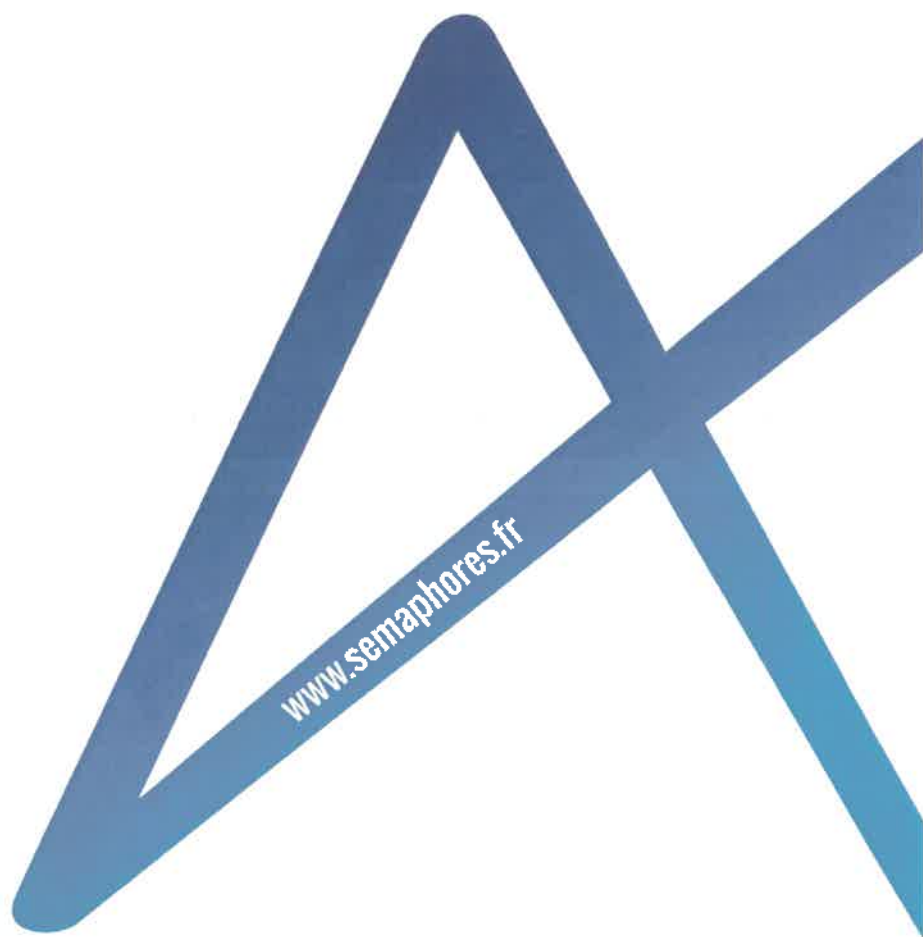
Rapport de gestion 2024 de la SEM TERRITORIA.

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

TERRITORIA

6 RUE MAURICE ROY
18021 BOURGES



Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Annexe	7
<i>Annexe</i>	8
<i>Règles et méthodes comptables</i>	9
<i>Notes sur le bilan</i>	22
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	30
<i>Autres informations</i>	32
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	33

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA TERRITORIA relatifs à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 15/11/2022, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	27 242 151
Chiffre d'affaires	5 085 811
Résultat net comptable (Bénéfice)	122 861

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à PARIS
Le 14/05/2025

COLL Karine
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, drts & val.similaires	25 395	25 395		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	66 427		66 427	37 985
Constructions	3 222 217	1 126 556	2 095 660	1 898 499
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	152 933	115 357	37 575	43 683
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	215 245		215 245	15 245
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	14 466		14 466	14 207
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 696 682	1 267 308	2 429 373	2 009 618
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	12 961 835	583 062	12 378 772	11 139 596
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	176 331		176 331	435 980
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 228 783	197 216	1 031 568	320 233
Autres créances	2 159 918		2 159 918	1 693 145
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 600 000		2 600 000	2 400 000
Disponibilités	6 393 993		6 393 993	9 822 836
Charges constatées d'avance (3)	72 196		72 196	256 843
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 593 056	780 278	24 812 778	26 068 633
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	29 289 738	2 047 586	27 242 151	28 078 251
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				1 000
(3) Dont à plus d'un an (brut)				500

Bilan passif

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	450 000	450 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	154 759	154 759
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	43 172	43 172
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	727 532	535 476
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	122 861	192 057
Subventions d'investissement	800 000	800 000
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 298 323	2 175 463
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	420 653	437 784
Provisions pour charges	294 987	461 707
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	715 640	899 491
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 158 987	7 655 481
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 033 251	1 990 314
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 074 308	4 307 097
Dettes fiscales et sociales	575 329	509 205
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 000	6 605
Autres dettes	6 064 533	6 439 717
Produits constatés d'avance	4 221 779	4 094 879
TOTAL DETTES	24 228 188	25 003 298
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	27 242 151	28 078 251
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 084 091	5 154 256
(1) Dont à moins d'un an (a)	20 144 097	19 849 042
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	233 539	187 496
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	3 906 929		3 906 929	8 693 303
Production vendue (services)	1 178 882		1 178 882	976 023
Chiffre d'affaires net	5 085 811		5 085 811	9 669 326
Production stockée			1 435 877	-765 360
Production immobilisée			508 625	
Subventions d'exploitation			129 779	120 154
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 358 254	1 790 480
Autres produits			190 464	1 968
Total produits d'exploitation (I)			8 708 810	10 816 568
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			231 026	1 953 668
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			6 564 675	6 776 563
Impôts, taxes et versements assimilés			58 741	56 424
Salaire et traitements			629 803	600 560
Charges sociales			235 916	237 154
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			120 361	118 395
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			211 700	195 836
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			190 507	381 563
Autres charges			430 679	440 580
Total charges d'exploitation (II)			8 673 408	10 760 741
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			35 401	55 827
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			216 733	238 342
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			92 816	11 260
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			100 116	55 094
Total produits financiers (V)			409 665	304 695
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			364 997	269 603
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			364 997	269 603
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			44 667	35 092
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			80 069	90 918

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		61 800
Sur opérations en capital	274 000	530 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	274 000	591 800
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		1 127
Sur opérations en capital	172 979	397 163
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	172 979	398 290
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	101 021	193 510
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	58 229	92 372
Total des produits (I+III+V+VII)	9 392 474	11 713 063
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 269 614	11 521 007
BENEFICE OU PERTE	122 861	192 057
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe





Annexe

Désignation de la société : SA TERRITORIA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 27 242 151 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 122 861 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I – PRESENTATION SOMMAIRE DE LA SOCIETE

La société anonyme d'économie mixte TERRITORIA a été créée le 24 mai 1984.

Les principaux actionnaires publics sont :

Le département du Cher

La communauté d'Agglomération Bourges Plus

Le principal actionnaire privé est la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'objet social de TERRITORIA défini à l'article 2 de ses statuts est le suivant : « Intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social du Cher et des départements limitrophes »

Ses actions seront soit conduites dans le cadre de conventions passées avec les collectivités locales soit en son nom propre.

II - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Il n'est pas porté à la connaissance des actionnaires de la société de faits significatifs au titre de l'exercice 2024, celui-ci s'inscrivant dans la continuité de l'exercice 2023.

III - CHANGEMENT DE METHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV - CHANGEMENT DE METHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

V - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Règles et méthodes comptables

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-03, communément dénommé PCG 1999, et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les concessions d'aménagement. Pour celles-ci, la loi du 2 juillet 2002 a été appliquée. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement), applicable aux SPL, a également été respecté.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES

I - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels :

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Ils sont amortis en linéaire sur 1 an.

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue du bien considéré.

Les dépenses sont enregistrées dans le compte d'immobilisations en cours jusqu'au jour de la mise en exploitation ou la date d'achèvement des travaux si elle est antérieure, sans distinguer les coûts par composants. La répartition de la valeur brute par composants est effectuée au montant de la mise en service comptable des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortis. pour dépréciation
Structure	L 30 ans
Couvertures, menuiseries	L 20 ans
Chauffage, électricité, plomberie, agencements	L 8 à 15 ans
Matériel de bureau	L 3 à 5 ans
Matériel informatique	D 3 ans
Mobilier	L 5 à 10 ans

Règles et méthodes comptables

III - TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En fin d'exercice, ils sont évalués à la valeur d'usage, en tenant compte de différents critères et notamment la quote-part d'actif net.

Une provision pour dépréciation est constituée pour matérialiser la différence entre le coût d'acquisition et la valeur d'utilité.

En outre, lorsqu'une filiale présente une situation nette négative, il est déterminé une provision tenant compte du pourcentage de détention.

IV – CREANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances relatives au fonctionnement ainsi que celles résultant de l'activité de promotion ou immobilier d'entreprise font l'objet d'une appréciation au cas par cas afin de déterminer si elles sont recouvrables et si nécessaire, de les affecter en créances douteuses. Une dépréciation est constatée eu égard au risque encouru.

V - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La société détient des contrats de comptes à terme inscrit à l'actif pour une valeur d'achat de 2.600 000 € souscrits auprès du Crédit Coopératif et la caisse d'Epargne.

VI – VALEURS D'EXPLOITATION

1 - CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Le règlement 99-05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de conventions publiques d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions publiques d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Règles et méthodes comptables

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions publiques d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant (à l'actif en « charges constatées d'avance » et au passif en « produits constatés d'avance »),
- c) comptes de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux ci-après reprennent l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers présentés aux collectivités concédantes au cours de l'année 2024 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2023 pour les réalisations.

Il est précisé que ces Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (CRACL) comportent des éléments prévisionnels, ci-après présentés, qui ont été établis sur la base d'hypothèses de nature technique et financière, reflétant la situation future, estimée la plus probable à la date d'établissement des comptes annuels, des opérations de concessions d'aménagement.

Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature de la convention	Date d'expiration	Résultat prévisionnel hors part. concédant	Participation du concédant	Cumul dépenses	Cumul recettes	dont participation concédant	Stocks 31/12	Provision charges	Participation à recevoir	Participation perçue d'avance
Triangle de Varennes	Bourges	01/06/1993	31/12/2022	-1 785 020	1 785 020	4 389 518	4 500 989	1 896 491	0	96 975	0	111 471
Zac de l'Echangeur Bourges	Bourges	29/01/1991	31/12/2025	-916 068	916 068	10 598 154	10 415 177	1 479 616	842 699	0	0	659 723
Zac de Beaulieu Bourges	Bourges	29/01/1991	31/12/2025	-1 713 015	1 713 015	4 072 263	3 977 645	1 747 913	407 654	0	0	313 035
ZAC Maréchal Juin	Bourges	13/11/2006	15/11/2022	-1 191 319	1 191 319	10 977 954	11 088 359	1 397 000	117 728	0	0	228 233
ZAC du César II	CG du Cher	08/08/2007	31/12/2021	258 200	-258 200	2 426 490	2 426 491	-258 200	0	0	0	0
Baudens	CG du Cher	14/04/2009	31/12/2027	-1 785 000	1 785 000	12 021 694	11 335 203	1 785 000	1 249 977	0	0	563 486
Centre Ville Vierzon	Vierzon	17/08/2010	31/12/2018	-5 301 392	5 301 392	7 469 164	7 418 711	5 250 939	0	40 582	50 453	0
Zac du bois d'argent	Florent s/ Ch	28/01/2013	28/01/2033	0	0	3 094 445	2 029 363	0	1 065 082	0	0	0
Zac des Breuzes	Bourges	20/01/2014	20/01/2029	-908 289	908 289	13 640 447	10 147 666	908 289	4 000 595	0	0	507 814
Zac Champs Chalons	Germain du P	16/07/2019	16/07/2034	-456 559	456 559	1 671 910	1 406 995	456 559	633 627	0	0	368 712
Ilôt du Bourg	Chapelle St Ur	19/08/2021	19/08/2029	-173 430	173 430	1 306 947	1 399 952	173 430	44 476	0	0	137 481
Quartier durable Leve	Levet	16/05/2024	31/12/2034	-290 243	290 243	5 040	51	0	4 985	0	5	0
				-14 262 135	14 262 135	71 673 926	66 146 602	14 835 739	8 366 823	137 557	50 458	2 889 955

Règles et méthodes comptables

2 – MANDATS

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

VII – TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire, proportionnelle ...).

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2024 pour l'ensemble des concessions d'aménagement :

• Rémunération sur dépenses	323 917.70 €
• Rémunération de commercialisation	51 677.48 €
• Rémunération sur acquisitions foncières	0,00 €
• Rémunération de gestion locative	3 007.60 €
TOTAL	378 602.78 €

VIII – TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS

La société impute sur les conventions publiques d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Au titre de l'exercice 2024 :

- le montant des frais financiers sur court terme imputés s'élève à 92 815.83 €
- le montant des produits financiers sur placements imputés s'élève à 106 203.18 €.

Règles et méthodes comptables

IX – VARIATION DES STOCKS ET CONTROLE DE LA PRODUCTION STOCKEE

Nature des stocks		Montant début d'exercice	Augmentations : Dépenses et dotation pour dépréciation	Diminutions : Déstockage et reprise provision pour dépréciation	Montant fin d'exercice
Matières premières et approvisionnement	TOTAL 1				
En cours de production de biens					
* Conventions publiques d'aménagement					
- Dépenses			4 128 316		
- Coût de revient estimé des cessions (à déduire)				3 909 875	
	TOTAL 2a	8 148 382	4 128 316	3 909 875	8 366 823
* Autres opérations					
- Dépenses		3 377 576	1 608 462		4 986 038
- Dépenses pour la production des lots vendus				391 027	-391 027
- Provision Dépréciation des stocks		-386 362	386 362	583 062	-583 062
	TOTAL 2b	2 991 214	1 994 824	974 089	4 011 949
	TOTAL 2	11 139 596	6 123 140	4 883 964	12 378 772
	(2a + 2b)				
En cours de production de service	TOTAL 3				
Stocks produits finis	TOTAL 4				
Autres stocks	TOTAL 5				
TOTAL GÉNÉRAL	1+2+3+4+5	11 139 596	6 123 140	4 883 964	12 378 772
* Compte Production stockée :	- Conventions publiques d'aménagements		4 128 316	3 909 875	
	- Autres opérations		1 608 462	391 027	

VIII - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

➤ Provision pour charges prévisionnelles sur concessions d'aménagement

Lorsqu'à la fin d'un exercice, le coût de revient calculé des éléments cédés dans le cadre d'une opération concédée aux risques du concédant est supérieur aux coûts comptabilisés, une provision pour charges prévisionnelles est dotée conformément aux prescriptions du règlement du CRC.

Cette provision, sans incidence sur le résultat de la société, a pour effet de rendre nul le solde des comptes de stock concernés.

- Montant constaté au 31/12/23 :	353 957.63 €
- Montant constaté au 31/12/24 :	137 556.82 €
- Montant constaté au titre de l'exercice :	137 556.82 €
- Montant repris au titre de l'exercice :	353 957.63 €

Règles et méthodes comptables

➤ Provision pour départ en retraite

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2003, une provision pour départ en retraite est constatée dans les comptes de Territoria sur la base d'un départ à 60 ans.

A partir de 2005, l'âge de départ à la retraite retenu dans le calcul des droits est de 65 ans.

Les droits cumulés estimés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 157 430,15 €. La variation de l'exercice, soit 49 680,84 €, est comptabilisée en charges d'exploitation.

Modalités de calcul :

A la clôture de l'exercice et pour chaque collaborateur, le montant des droits est estimé selon les règles de la convention collective.

Cette somme est retraitée des éléments suivants :

- la probabilité de non départ (0% pour les plus de 55 ans, 5% pour les cadres et 3% pour les non cadres),
- la probabilité d'espérance de vie,
- le taux moyen d'augmentation des salaires,
- un taux d'actualisation fixé à 6%,
- un coefficient de charges sociales fixé à 50%.

➤ Provision pour perte à terminaison

L'opération de concession d'aménagement « Centre Ville Vierzon » dégage une perte à terminaison qui ne sera pas couverte par le versement d'une participation du concédant.

Au 31 décembre 2024, le montant de la provision constituée s'élève à 240 453,00 €.

➤ Provision pour risque et charges

1 - Le bilan prévisionnel de l'opération de mandat « INSA » au 31 décembre 2024 présente toujours un total des dépenses supérieur à l'enveloppe financière prévue au contrat.

Le montant de la provision constituée en 2021 a été ajusté. La variation de l'exercice soit 20 400 € a été comptabilisée en produits d'exploitation. La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2024 s'élève à 165 000 €.

2 - Le bilan prévisionnel de l'opération de mandat « Restructuration de la demi-pension du Collège Voltaire » au 31 décembre 2024 présente toujours un total des dépenses supérieur à l'enveloppe financière prévue au contrat.

La provision constituée en 2023 a été ajustée. La variation a été comptabilisée en charges d'exploitation pour un montant de 3 269 €. La provision a été constatée dans les comptes de l'exercice est inscrite pour un montant de 15 200 €.

Règles et méthodes comptables

X - EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par TERRITORIA et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEM.

Au 31 décembre 2024, le montant des emprunts relatifs aux opérations dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti	3 569 834.19 €
- montant du capital restant dû non garanti	927 739.40 €

Tableau des emprunts au 31/12/2024

Opérations	Date de réalisation	Durée	Date 1ère annuité	Dette initiale	Court Terme moins 1 an	Moyen Terme de 1 à 5 ans	Long Terme plus de 5 ans	Capital restant dû
Structure	03.04.2003	15 ans	27.12.2013	1 080 000,00	82 320,01	241 363,03	0,00	323 683,04
01122 Baudens	31.07.2019	7 ans	31.07.2020	3 500 000,00	508 899,23	513 439,78	0,00	1 022 339,01
01122 Baudens	20.10.2023	4 ans	20.01.2024	1 100 000,00	270 015,82	569 267,45	0,00	839 283,27
01127 Zac des Breuzes	02.12.2019	7 ans	18.10.2021	1 500 000,00	250 290,40	502 333,17	0,00	752 623,57
01127 Zac des Breuzes	02.12.2019	7 ans	15.03.2019	1 200 000,00	173 073,24	173 905,55	0,00	346 978,79
1127 Zac des Breuzes	23.12.2022	5 ans	15.03.2023	1 500 000,00	299 939,72	612 786,27	0,00	912 725,99
01128 Zac des Champs Chalons	07.07.2020	6 ans	10.10.2020	1 000 000,00	167 920,37	126 414,68	0,00	294 335,05
08606 Europcar	09.07.2024	20 ans	10.10.2024	952 000,00	33 623,51	156 931,41	753 223,25	943 778,17
05510 Maison de Santé	01.02.2016	20 ans	01.06.2016	745 000,00	35 984,86	154 614,27	279 812,17	470 411,30
				12 577 000,00	1 822 067,16	3 051 055,61	1 033 035,42	5 906 158,19

Engagements reçus sur emprunts

Opérations	Dette initiale	Dernière échéance	Collectivité	Pourcentage garanti	Pourcentage non garanti
01122 Baudens	3 500 000,00	31.04.2026	Département du Cher	80%	20%
01122 Baudens	1 100 000,00	20.10.2027	Département du Cher	80%	20%
01127 Zac des Breuzes	1 500 000,00	18.10.2027	Bourges Plus	80%	20%
01127 Zac des Breuzes	1 200 000,00	15.12.2026	Bourges Plus	80%	20%
1127 Zac des Breuzes	1 500 000,00	15.12.2027	Bourges Plus	80%	20%
01128 Zac des Champs Chalons	1 000 000,00	10.07.2026	Saint Germain du Puy	80%	20%
05510 Maison de Santé	745 000,00	01.03.2036	Bourges Plus	50%	20%
TOTAL	10 545 000,00				

Règles et méthodes comptables

Engagements donnés sur emprunts

- Hypothèque de premier rang à hauteur de 80% soit un montant de 864 000,00 € sur l'ensemble immobilier, situé à Bourges 6 rue Maurice Roy pour la durée du prêt.
- Hypothèque de premier rang à hauteur de 30% soit un montant de 223 500,00 € sur l'immeuble « Maison de Santé », situé à Bourges 18 rue Aristide Maillot.
- Hypothèque de premier rang d'un montant de 1 246 000 € sur l'ensemble immobilier situé à Bourges 1 et 3 rue Maurice Roy.
- Hypothèque de premier rang d'un montant de 952 000 € sur l'ensemble immobilier situé à Bourges situé 10 rue Florence Arthaud.

Ces suretés ont été mises en place au moment de la souscription des emprunts et diminuent au fur et à mesure des remboursements.

XI – REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

- | | |
|---|-------------|
| • Montant de l'impôt société | 58 529.00 € |
| • Montant de la réduction impôt mécénat | - 300.00 € |

XII - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le 24 octobre 2011, TERRITORIA et la Caisse d'Epargne ont signé une convention de garantie financière d'achèvement des travaux de VRD du programme d'aménagement de l'éco-quartier BAUDENS, à hauteur de 3 327 104 € en principal, intérêts et accessoires.

VIII – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Opérations immobilières propres

Pour les ventes en état futur d'achèvement, la société a retenu la méthode comptable à l'avancement.

Ainsi chaque fin année, un coefficient d'avancement est appliqué à la marge prévisionnelle. Ce coefficient d'avancement est issu du rapport suivant :

Règles et méthodes comptables

Taux de commercialisation (Ventes réalisées / ventes prévisionnelles)	
Coefficient d'avancement =	Multiplié par
Taux de réalisation (Dépenses engagées / dépenses prévisionnelles)	

Si le résultat prévisionnel estimé à terminaison de l'opération est négatif, la perte à terminaison est constatée immédiatement et intégralement par une provision dans les comptes

➤ Exonération fiscale des rémunérations de concessions d'aménagement

La décision du Conseil d'Etat de février 2018 confirmée par la décision de CAA de mai 2019 et la publication du guide fiscal de l'aménagement en décembre 2019 ont changé la donne de la fiscalité des rémunérations de concession dans les SEM.

Les rémunérations de concessions d'aménagement sont à déduire extra comptablement. Symétriquement, les charges communes de la structure sont à répartir sur les différentes activités et celles affectés aux activités exonérées sont à réintégrer fiscalement.

En pratique, les retraitements fiscaux seront portés en « réintégrations diverses » et « déductions diverses » de la liasse fiscale.

Après 2020, les rémunérations des nouvelles concessions ne bénéficient pas de l'exonération :

- La loi de finance a abrogé l'exonération d'IS provenant d'opérations réalisées dans certaines zones par des organismes contribuant à l'aménagement urbain prévue à l'article 207-1-6° bis du CGI.
- La suppression de cette exonération vaut pour les opérations pour lesquelles l'appel d'offres prévu à l'article L 300-4 du code de l'Urbanisme n'a pas été réalisée à la date du 1^{er} janvier 2020, ainsi que pour les opérations pour lesquelles la demande de permis d'aménager ou la déclaration de travaux est déposée à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Les rémunérations devront être intégrées dans le secteur soumis.

➤ Conséquences du contexte géopolitique et économique

La guerre en Ukraine et le contexte inflationniste sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière.

Règles et méthodes comptables

▪ Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

▪ Effets ponctuels de l'évènement sur l'exercice :

Le contexte inflationniste généralisé n'a pas eu d'impact majeur sur les dépenses de l'exercice.

Par ailleurs, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 395			25 395
Immobilisations incorporelles	25 395			25 395
- Terrains	37 985	40 853	12 411	66 427
- Constructions sur sol propre	1 133 233	467 772	189 943	1 411 062
- Constructions sur sol d'autrui	1 485 910			1 485 910
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	325 245			325 245
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	49 476	4 211	3 653	50 034
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	95 849			95 849
- Emballages récupérables et divers	7 050			7 050
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 134 748	512 836	206 007	3 441 576
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	15 245	200 000		215 245
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	14 207	259		14 466
Immobilisations financières	29 451	200 259		229 711
ACTIF IMMOBILISE	3 189 594	713 095	206 007	3 696 682

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 395			25 395
Immobilisations incorporelles	25 395			25 395
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	570 647	58 538	29 375	599 809
- Constructions sur sol d'autrui	213 723	29 822		243 544
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	261 520	21 683		283 203
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	42 649	2 344	3 653	41 339
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	64 793	7 975		72 768
- Emballages récupérables et divers	1 250			1 250
Immobilisations corporelles	1 154 581	120 361	33 028	1 241 914
ACTIF IMMOBILISE	1 179 975	120 361	33 028	1 267 308

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 475 363 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	14 466		14 466
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 228 783	1 228 783	
Autres	2 159 918	2 159 918	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	72 196	72 196	
Total	3 475 363	3 460 897	14 466
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
LOCATAIRES - FACTURES A ETABLIR	33 951
FOURNISSEURS - RABAIS, REM., RIST.	15 935
ORGANISMES SOCIAUX - PRODUITS A RECEVOIR	303
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	500
INTERETS COURUS A RECEVOIR	69 069
PRODUITS FINANCIERS IMPUTES A RECEVOIR	233 501
Total	353 258

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 450 000,00 euros décomposé en 22 500 titres d'une valeur nominale de 20,00 euros.

Liste des propriétaires détenant plus de 10 % du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
DEPARTEMENT DU CHER	44,62	10 040,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 75721 PARIS CEDEX 15	18,40	4 141,00
COMMUNAUTE D'AGGLO. BOURGES PLUS 18023 BOURGES	17,93	4 036,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 02/07/2024.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	192 057
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	192 057
Affectations aux réserves	192 057
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	192 057

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2024	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2024
Capital	450 000				450 000
Primes d'émission	154 759				154 759
Réserve légale	43 172				43 172
Réserves générales	535 476	192 057	192 057		727 532
Résultat de l'exercice	192 057	-192 057	122 861	192 057	122 861
Subvention d'investissement	800 000				800 000
Total Capitaux Propres	2 175 463		314 917	192 057	2 298 323

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	899 491	190 507	374 358		715 640
Total	899 491	190 507	374 358		715 640
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		190 507	374 358		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 24 228 188 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	6 158 987	2 074 896	3 051 056	1 033 035
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 033 251	2 033 251		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 074 308	5 074 308		
Dettes fiscales et sociales	575 329	575 329		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 000	100 000		
Autres dettes (**)	6 064 533	6 064 533		
Produits constatés d'avance	4 221 779	4 221 779		
Total	24 228 188	20 144 097	3 051 056	1 033 035
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	952 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	2 493 769			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d'EXPLOITATION - FACTURES NON PARVENUES	957 890
INTERETS COURUS	19 290
FRAIS FINANCIERS IMPUTES A PAYER	233 539
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour CONGES PAYES	33 138
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	68 942
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYER	27 483
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	782
CLIENTS - RAB., REM., RIST ACCORD	28 126
CHARGES A PAYER - DIVERS	447
REMUNERATION A PAYER	219 152
Total	1 588 789

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	50 458 21 738		
Total	72 196		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONC PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 889 955 1 331 823		
Total	4 221 779		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2024
Aménagement	3 651 670
Exploitation	229 781
Mandat et AMO	716 822
Promotion	354 159
Autres refactuations annexes	133 380
TOTAL	5 085 811

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 9 577 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	216 733	238 342
Reprises sur provisions et transferts de charge	92 816	11 260
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	100 116	55 094
Total des produits financiers	409 665	304 695
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	364 997	269 603
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	364 997	269 603
Résultat financier	44 667	35 092

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		61 800
Produits exceptionnels sur opérations en capital	274 000	530 000
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	274 000	591 800
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 127
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	172 979	397 163
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	172 979	398 290
Résultat exceptionnel	101 021	193 510

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	172 979	
Produits des cessions d'éléments d'actif		274 000
TOTAL	172 979	274 000

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 14 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	9	1
Agents de maîtrise et techniciens	4	
Employés	1	
Ouvriers		
Total	14	1

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
Nombre d'actions ordinaires	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	7 750 983,49	7 938 816,92	6 663 635,69	9 669 325,97	5 085 810,87
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	384 025,86	748 396,23	200 434,53	910 429,02	315 679,88
Impôts sur les bénéfices			-2 100,00	92 372,14	58 229,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	62 647,29	84 483,12	210 100,79	192 056,56	122 860,75
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	17,07	33,26	9,00	36,36	11,44
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	2,78	3,75	9,34	8,54	5,46
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	11	13	15	15	15
Montant de la masse salariale	517 104,10	577 950,38	618 178,49	600 559,65	629 803,12
Montant des sommes versées en avantages sociaux	213 679,79	247 429,81	237 125,68	237 153,55	235 916,39

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 138 / 2025

OBJET : ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Nomenclature : 7.10.2 Divers : Admission en non-valeur

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la demande en date du 23 juillet 2025 d'admission en non-valeur transmise par la Comptable publique ;
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ;

Le 23 juillet 2025, la Comptable du Trésor Public, Madame Isabelle GODIN, a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

CRÉANCES ÉTEINTES					
Nature juridique	Exercice comptable	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-402-1	Indemnité de dédommagement suite résiliation d'un bail au lendemain de sa signature	402,00 €	Surendettement : décision d'effacement de dette
SOUS-TOTAL ANNEE 2020 :				402,00 €	
Professionnel	2022	T-367-1	Droit d'occupation du domaine public : terrasse	72,60 €	Clôture : insuffisance d'actif
Professionnel	2022	T-369-1		314,60 €	Clôture : insuffisance d'actif
SOUS-TOTAL ANNEE 2022 :				387,20 €	
TOTAL :				789,20 €	

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES					
Nature juridique	Exercice comptable	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-287-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	100,00 €	Dossier de succession vacante négatif
SOUS-TOTAL ANNEE 2013 :				100,00 €	
Particulier	2019	T-502-1	Cantine novembre 2019	43,55 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2019 :				43,55 €	
Particulier	2020	T-136-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	90,00 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2020 :				90,00 €	
Particulier	2021	T-337-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	90,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-432-1	Loyer décembre 2021	90,97 €	Poursuite sans effet
Organisme	2021	T-544525023 1-1	Ordre de reversement auprès de l'IRCANTEC	5,34 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
SOUS-TOTAL ANNEE 2021 :				186,31 €	
Particulier	2022	T-86-1	Loyer mars 2022	60,52 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-352-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	90,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-400-1	Infraction dépôt d'ordures sur voie publique	135,00 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2022 :				285,52 €	

Nature juridique	Exercice comptable	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif de la présentation
Particulier	2024	T-310-1	Vente d'herbes	0,84 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
SOUS-TOTAL ANNEE 2024 :				0,84 €	
TOTAL :				706,22 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve les demandes d'admission en non-valeur présentées ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget principal Ville :**
 - **compte 6541 pour les créances irrécouvrables d'un montant total de 706,22 € ;**
 - **compte 6542 pour les créances éteintes d'un montant total de 789,20 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLER

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 139 / 2025

OBJET : **MODIFICATION DES PROVISIONS CONSTITUÉES POUR RISQUES ET CHARGES**

Nomenclature : 7.1.4 Régime de provisions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 validant la constitution de provisions pour risques et charges ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la provision pour risques et charges est une réserve comptable constituée pour faire face à des événements incertains ou futurs susceptibles d'entraîner des charges ou des pertes pour la collectivité ;

Considérant que par délibération, lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a validé la constitution de provisions sur le budget principal 2025 :

Nature des provisions	Inscription sur l'exercice budgétaire 2025	Article comptable
Créances irrécouvrables	5 000 €	6815
Entretien et réparation de couvertures	40 000 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	6815

Il est proposé de modifier ces provisions de la façon suivante :

Nature des provisions	Modifications opérées / BP 2025	Article comptable
Créances irrécouvrables	- 5 000 €	6815
Créances en non-valeur	+ 1 495,42 €	6817
Entretien et réparation de couvertures	+ 3 504,58 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	Pas de modification proposée	6815

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la modification des provisions pour risques et charges comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 140 / 2025

OBJET :	REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.4 Régime de provisions</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Jean-Claude LETEL				

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur-Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 modifiant les provisions constituées pour risques et charges ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la provision pour risques et charges est une réserve comptable constituée pour faire face à des événements incertains ou futurs susceptibles d'entraîner des charges ou des pertes pour la collectivité ;

Considérant que par délibération, lors de sa séance du 2 octobre 2025, le Conseil Municipal a modifié les provisions constituées sur le budget principal 2025 :

Nature des provisions	Inscription sur l'exercice budgétaire 2025	Article comptable
Créances en non-valeur	1 495,42 €	6817
Entretien et réparation de couvertures	43 504,58 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	6815

Considérant qu'une provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Compte tenu de travaux d'entretien réalisés sur diverses couvertures, il est proposé la reprise de provision d'un montant de 35 124,25 € :

Numéros de mandats	Sites concernés	Montants payés
6	DOJO	8 711,11 €
7	DOJO	3 355,19 €
23	Ancien dispensaire	1 242,72 €
37	Ancien dispensaire	6 602,17 €
87	Stand de tir	2 379,74 €
107	DOJO	1 932,68 €
376	Halle aux veaux	2 318,50 €
596	Stade de football	3 702,88 €
607	Ancien musée	4 469,46 €
783	DOJO	409,80 €
Montant total		35 124,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- opère la reprise de provisions pour risques et charges liées à des travaux d'entretien de couvertures, pour un montant de 35 124,25 € ;
- dit que cette reprise de provisions sera effectuée au compte 7815 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBERG

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 141 / 2025

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE EXCEPTIONNELLE : BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT »

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude LETEL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes des trois provinces (CC3P), un toilettage de l'inventaire a été opéré, en lien avec le Service de Gestion Comptable du Trésor Public, afin de disposer d'un état à jour de l'actif ;

Considérant que des biens doivent être réformés, notamment ceux attachés à l'ancien station d'épuration, de façon à les sortir de l'état de l'actif ;

Considérant que la mise à la réforme de biens consiste à les sortir de l'actif pour leur valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service de l'immobilisation ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » relevant de la nomenclature comptable M49, les écritures comptables, d'ordre budgétaire, concernant les biens réformés se traduisent par une dépense de fonctionnement et par une recette investissement ;

Considérant que les biens réformés représentent un montant de 77 917,11 €, à inscrire en dépense de fonctionnement, générant ainsi un déficit sur cette section du budget annexe « Assainissement » ;

La commune comptant moins de 3 000 habitants, afin de résorber ce déficit et conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville vers le budget annexe « Assainissement » d'un montant de 77 917,11 €, sur l'exercice 2025.

Le versement de cette subvention est nécessaire pour la comptabilisation des biens réformés et le transfert d'un inventaire sain à la Communauté de Communes des 3 provinces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle sur le budget annexe « Assainissement » dans les conditions précitées ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 142 / 2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude LETEL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant une Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville ;
Vu les avis favorables rendus par les commissions Finances et Voirie consultées sur cette question lors de leur séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 mars et du 3 juillet 2025, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2025 puis la Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°2 afin d'opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées
012	64131	Rémunérations non titulaires	+ 7 500,00 €
011	6231	Annonces et insertions	+ 2 945,86 €
011	6188	Autres frais divers	+ 9 150,00 €
65	65736221	Subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	+ 77 917,11 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 293,12 €
66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 2 692,59 €
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	+ 4 400,00 €
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 898,68 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées
74	748383	Reversement part CPS communes membres EPCI à fiscalité additionnelle	+ 74 282,00 €
74	744	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	+ 6 122,97 €
78	7815	Reprises de provisions	+ 30 124,25 €
042	722	Opérations d'ordre de transfert entre section	- 1 300,68 €
042	777	Quote-part des subventions d'investissements transférées	- 3 329,86 €
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 898,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Modifications opérées
Opération 14 "Travaux des Bâtiments"		-16 791,79 €
21351	Désamiantage et réfection toiture du DOJO	-34 906,76 €
21314	Extension des vestiaires du stade de foot	+ 9 582,00 €
2158	Installation d'un nouveau système de prévention incendie à la DOUMA	+ 8 532,97 €
Opération 17 "Travaux de voirie et signalisation"		+ 38 293,45 €
2151	Réfection de diverses rues	+ 38 293,45 €
Autres écritures comptables		+ 973,37 €
1641	Emprunts	+ 1 968,75 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 705,36 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-3 329,86 €
		-1 300,68 €
041	Opérations patrimoniales	+ 1 929,80 €
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :		+ 22 475,03 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	Modifications opérées
1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables / État	+ 2 500,00 €
10222	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée	+ 18 045,23 €
041	Opérations patrimoniales	+ 1 929,80 €
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :		+ 22 475,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la **Décision Modificative Budgétaire n°2** du budget principal Ville (maquette budgétaire annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 143 / 2025

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 : BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT »**

Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville au budget annexe Assainissement ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°1 afin d'opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
011	61523	Entretien et réparation de réseaux	+ 750,00 €	Provision pour réparations de réseaux.
042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 77 917,11 €	Valeur nette comptable à sortir pour les biens réformés (retirés de l'inventaire).
011	6811	Dotations aux amortissements	-750,00 €	Amortissement inférieur suite à la sortie de biens de l'inventaire (biens réformés).
67	673	Titres annulés	+ 27 263,03 €	Annulation de produits selon les recettes réellement perçues sur l'exercice 2023.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 180,14 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
77	7741	Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	+ 77 917,11 €	Subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville.
70	70128	Autres taxes et redevances d'eau	+ 27 263,03 €	Ajustement des prévisions de recettes.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 105 180,14 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
23	21532	Réseaux d'assainissement	+ 77 167,11 €	Provision pour travaux d'assainissement.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 77 167,11 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapi- tre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
040	28153	Réseaux d'assainissement	-750,00 €	Amortissement inférieur suite à la sortie de biens de l'inventaire (biens réformés).
040	2031	Frais d'étude	+ 728,84 €	Biens réformés (retirés de l'inventaire).
040	2138	Autres constructions	+ 64 331,87 €	
040	21532	Réseaux d'assainissement	+ 12 856,40 €	
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			+ 77 167,11 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget annexe « Assainissement » (maquette budgétaire annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 144 / 2025

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX : AJOUT DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que depuis de nombreuses années, la commune met à disposition du collège Marguerite Audoux des équipements sportifs : le gymnase et le stade de football.
 Considérant qu'une convention a été conclue avec le Département du Cher et que ce dernier a défini, sans concertation préalable avec la commune, les tarifs horaires appliqués dans le cadre de ces mises à disposition :

	Années scolaires 2017/2018 à 2024/2025 (sauf 2022/2023)	Année scolaire 2022/2023
Gymnase	10,83 € / heure	11,91 € / heure
Stade de football	3,85 € / heure	

Considérant que les charges de fonctionnement liées à l'entretien de ces équipements ont augmenté sur les 10 dernières années (rémunérations des personnels, prix des produits d'entretien, ...) ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs horaires de mise à disposition :

- Gymnase : 12 € / heure,
- Stade de football : 4 € / heure.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après un état des temps d'utilisation de ces équipements sportifs par le collège :

Temps d'utilisation des équipements par le collège Marguerite Audoux	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Gymnase	434	408
Stade	26	26
Coût total de mise à disposition ➤ sur la base des tarifs en vigueur :	4 800,32 €	4 518,74 €
Coût total de mise à disposition ➤ sur la base des tarifs proposés :	5 312,00 €	5 000,00 €
Différentiel de coût annuel :	+ 511,68 €	+ 481,26 €

Pour un traitement égalitaire, dans le cadre des mises à disposition de ces équipements sportifs auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces, pour le compte du centre de loisirs, les mêmes tarifs horaires seront appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs ;**
- **valide le guide des tarifs municipaux actualisé (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL

TARIFS MUNICIPAUX

*Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023, 25 mai 2023, 9 avril 2024,
3 octobre 2024, 27 mars 2025*

Délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 : modifications en orange

Sommaire

AFFAIRES SCOLAIRES	3
Garderie périscolaire.....	3
Restauration scolaire.....	3
Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures.....	3
 FUNÉRAIRE	4
Concessions emplacement caveaux.....	4
Concessions emplacement cavurnes.....	4
Cases columbarium.....	4
 LOCATION DE SALLES	5
Salle La Douma	5
Le Centre Oscar Méténier.....	6
 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	8
Mise à disposition auprès de collectivités territoriales	8
 TOURISME	8
Aire de camping-cars.....	8
Le Gîte	8
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	9
Marché forain (marché hebdomadaire)	9
Occupation du domaine public	9
 AUTRES SERVICES PUBLICS	10
Assainissement	10

AFFAIRES SCOLAIRES

Garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023	
	Sancoinnais	Extérieurs*
QF ≤ 339	1,50 €	2,00 €
339 < QF ≤ 585	1,60 €	2,10 €
QF > 585	1,80 €	2,30 €

*La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreux et Sagonne.

Restauration scolaire

	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023	
	Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,50 €	3,80 €

Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures

Tarif communes extérieures	A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire
Part communes extérieures par enfant	1 883 €	582 €
Participation communale à l'école privée Saint Joseph	A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire
Part communale par enfant	1 883 €	582 €

*Application du coût moyen départemental 2024 (arrêté n°2024-1974 du 10 décembre 2024).

FUNÉRAIRE

Concessions emplacement caveaux

Caveaux de 1m x 2m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/04/2025
15 ans	300 €
30 ans	600 €

Concessions emplacement cavurnes

Cavurnes de 1m x 1m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	120 €
30 ans	240 €

Cases columbarium

	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	400 €
30 ans	800 €

Modification de l'article 1 du chapitre 8 du règlement intérieur du cimetière :

Chapitre 8 : Procédure de reprise par la commune des terrains concédés

Article 1 : Rétrocession des concessions :

« La commune acceptera la proposition de rétrocession, uniquement à titre gratuit, de terrains concédés non occupés après décision du Conseil Municipal. »

LOCATION DE SALLES

Salle La Douma

Types de réservations	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023*	
	Sancoinnais	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	70 €	100 €
Manifestation à but lucratif ou événements privés	100 €	150 €
Communauté de Communes des 3 provinces	70 €	
Cérémonies d'obsèques civiles	70 €	

Réunions politiques (à l'exception des scrutins) :	
En dehors des périodes électorales :	
- 1 ^{ère} utilisation en dehors des périodes électorales :	Gratuité
- Utilisations suivantes :	50 €
Périodes électorales :	
- Les 2 premières utilisations :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

Réunions politiques	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En dehors des périodes électorales	50 €
En périodes électorales :	
- 1 utilisation par scrutin :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

*La gratuité sera maintenue pour les associations dont le siège social est basé sur la commune. La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Chèque de dépôt de garantie de 100 € :

- à chaque utilisation pour les particuliers et professionnels ;
- lors de la première utilisation pour les associations.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises.

Le Centre Oscar Méténier

Tarifs institués à compter du 1/09/2023 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Diner dansant	10	5	3
Spectacle de variétés	10	5	3
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission
Concert, spectacle	8	5	3
Exposition – vente	10	5	3
Repas privé et/ou après AG	10	5	3
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1
Concours de belote, jeux divers	10	5	2
Rifles	10	6	3
Arbre de Noël	5	3	1
Congrès, AG sans repas	7	3	1
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/

*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Sonorisation : 20 € / jour.

Toute exposition particulière sera soumise à l'avis de la commission, un mois et demi avant la date, après accord, celle-ci définira le coefficient à appliquer ou non.

Répétitions gratuites pour les représentations théâtrales si la location est payante le jour de la représentation.

Dépôt de garantie de 250 € sauf pour les cérémonies d'obsèques civiles : 100 € pour la demi-journée.

Restitution si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises après déduction du chèque de dépôt de garantie si les frais sont supérieurs à 250 €.

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base à/c du 01/04/2025		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	2	/

Réunions politiques <u>dans le cadre des élections municipales</u>	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En périodes électorales : - 1 utilisation par scrutin : - Les suivantes :	Gratuité Coefficient 3

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Mise à disposition auprès de collectivités territoriales

Équipements sportifs	Tarifs horaires depuis le 1/09/2017	Tarifs horaires à/c du 1/09/2025
Gymnase	10,83 €	12 €
Stade de football	3,85 €	4 €

TOURISME

Aire de camping-cars

Suite à l'aménagement de l'aire de camping-cars, avec l'entreprise CAMPING CAR PARK, des tarifs sont appliqués par le gestionnaire et donnent accès à l'offre globale de services (vidange, borne de recharge, accès WIFI) :

<i>A compter du 2/06/2025</i>	Tarif pour moins de 5 heures	Tarif à partir de 5 heures et par tranche de 24 heures
Par personne (hors taxe de séjour)	6 €	12 €

Le Gîte

	Tarifs unitaire à/c du 1/04/2025
La nuitée par personne*	26 €
*pas de dépôt de garantie.	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché forain (marché hebdomadaire)

Droits de place	A compter du 1/05/2024
Minimum de perception abonné (jusqu'à 5 ml)	4,20 €
Minimum de perception non abonnée (jusqu'à 5 ml)	5,50 €
Le ml supplémentaire abonné	0,41 €
Le ml supplémentaire non abonné	0,60 €
Le branchement électrique	2,50 €
Livraison	75,00 €

Occupation du domaine public

Terrasses :

Tarifs en vigueur depuis le 1/10/2010 : 1,10 € par m2 par mois avec application d'une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre N-1.

Montant 2025 : 1,49 € / m2 / mois

Nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires :

A compter du 1^{er} septembre 2023 : 15 € / jour dans la limite de 10 ml.

AUTRES SERVICES PUBLICS

Assainissement

Facture pour 120 m3	Volume	2023		2024		Année 2025	
		Prix/m3	Montant	Prix/m3	Montant	Prix/m3	Montant
Part délégataire*							
Abonnement			72,42 €		75,93 €		75,40 €
Consommation	120	1,8383	220,60 €	1,9275	231,30 €	1,9139	229,67 €
Montant total délégataire :			293,02 €		307,23 €		305,07 €
Part communale							
Abonnement			13,00 €		13,00 €		16,00 €
Consommation	120	0,3660	43,92 €	0,3660	43,92 €	0,5660	67,92 €
Montant total part communale :			56,92 €		56,92 €		83,92 €
Organismes publics							
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20 €	0,1600	19,20 €		
Redevance Performance Assainissement	120					0,093	11,16 €
MONTANT TOTAL HT :			369,14 €		383,35 €		400,15 €
TVA (10%)			36,91 €		38,34 €		40,01 €
MONTANT TOTAL TTC :			406,05 €		421,69 €		440,16 €

*Tarif du délégataire révisé chaque année conformément à l'article 39.3 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) :

$$K1 = 0,15 + 0,40 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,07 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,19 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,19 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

La définition des paramètres entrant dans la composition de ces formules est la suivante :

ICHT-E représente l'indice élémentaire du coût horaire du travail tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la pollution.

EMT représente l'indice 010534766 (E36KVA) = électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36 kVA.

FSD2 représente l'indice Frais et Services Divers

Im représente l'indice des prix du matériel de chantier.

TP 10a représente l'index national des prix canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 145 / 2025

OBJET : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Nomenclature : 4.1.8 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2015 approuvant l'organigramme des services ;
Vu le projet d'organigramme fonctionnel annexé ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, placé au Centre de Gestion du Cher, rendu sur cette question lors de sa séance du 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une collectivité ;
Considérant qu'il sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la collectivité et à l'intérieur des pôles et des services qui les composent ;
Considérant que l'organigramme a été approuvé en Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2015 ;

Il doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions au sein des services municipaux :

- Retrait du pôle « Espace Public Numérique et Maison des Services au Public » (MSAP) : service intégré dans le nouveau pôle « Services à la Population » et désormais dénommé « France Services / Espace Public Numérique » ;
- Ajout d'un pôle « Projets » afin d'intégrer dans l'organisation le service PVD / ORT créé en 2021 ;
- Maintien au global de 4 pôles avec des libellés revus pour plus de lisibilité : « Services à la Population », « Ressources », « Projets » et « Technique » ;
- Intégration dans le pôle « Services à la population » du service « CNI-Passeports » créé en 2023 et du service « Guichet Unique périscolaire » relevant antérieurement du pôle « Ressources » ;
- Intégration dans le pôle « Ressources » du service « Communication » ;
- Présentation des services composant les différents pôles de manière à valoriser l'ensemble de l'offre de services de la commune ainsi que les métiers de la Fonction Publique Territoriale ;
- Présentation des domaines d'activités relevant des « Services Techniques » permettant de mettre en évidence la diversité des compétences détenues par les équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'organigramme fonctionnel des services municipaux (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

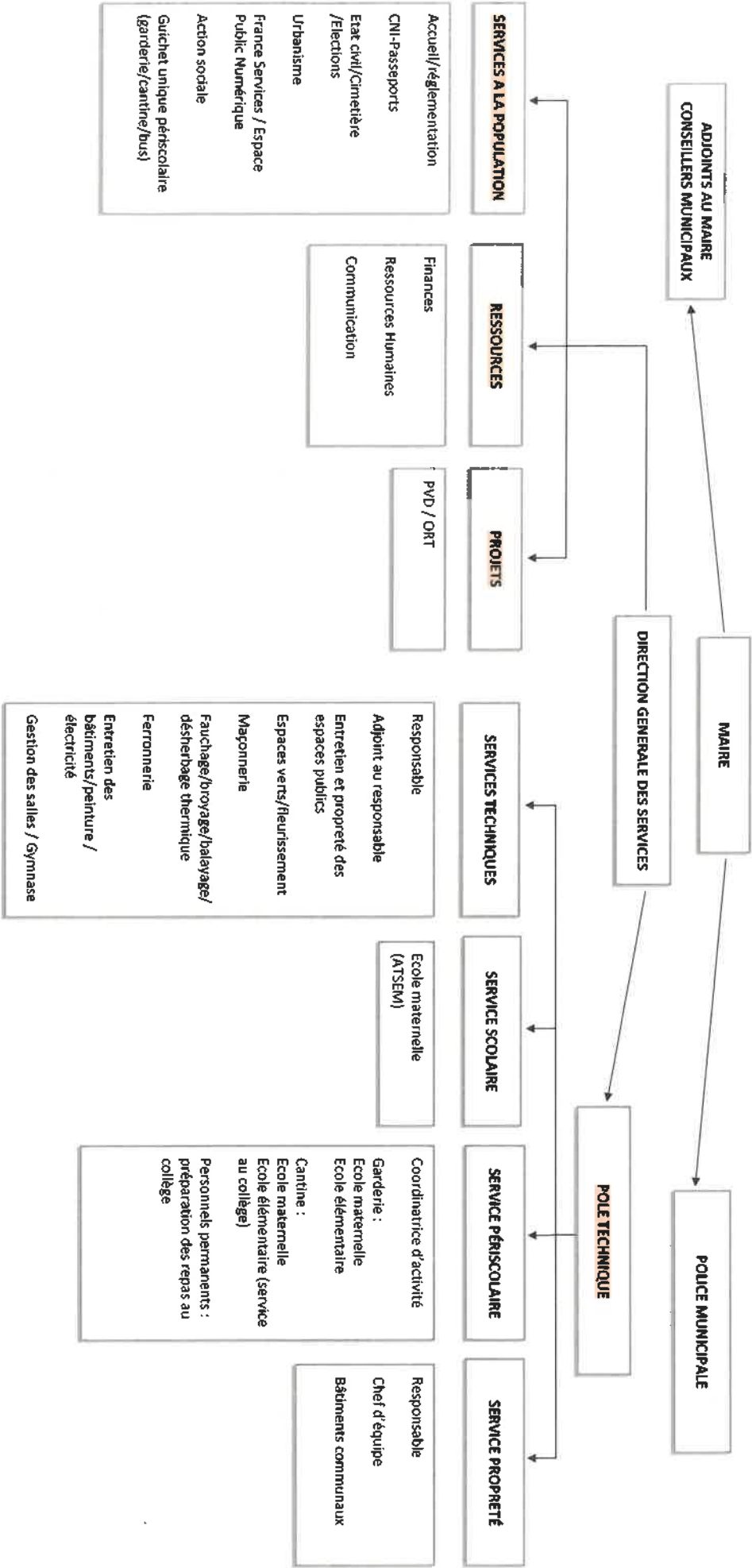

Le Maire,

Pierre GUBIJS

Le secrétaire de séance,


Jean-Claude LETEL

ORGANIGRAMME MAIRIE DE SANCOINS



Pôles

Date de convocation : 26/09/2025
Date de publication : 03/10/2025

Date d'affichage : 26/09/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 146 / 2025

OBJET : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Nomenclature : 4.2.1 Personnel contractuel : recrutement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Jean-Claude LETEL			

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Ginetto ANZIL.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 prévoyant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;

1/ Accroissement temporaire d'activité :

Du fait d'absences pour cause de maladies ou de formations de fonctionnaires des services techniques et de l'importance des travaux en régie menés cette année, il est constaté un retard dans l'entretien des espaces verts (tonte des pelouses, désherbage du cimetière et du stade, débroussaillage des trottoirs..., générant une surcharge de travail pour les personnels en activité.

Afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent contractuel (emploi non permanent), à compter du 3 octobre 2025, sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 3 mois au maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement (à ce jour : IB 367).

2/ Besoins saisonniers :

Considérant, compte tenu des conditions climatiques, qu'un renfort est nécessaire à certaines périodes de l'année pour effectuer l'entretien des espaces verts de la commune (désherbage, tontes...), Monsieur le Maire propose d'avoir recours à deux emplois saisonniers, comme ce fût le cas sur l'année 2025.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} avril 2026, de deux agents contractuels (emplois non permanents) dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin saisonnier, pour une période de 6 mois au maximum.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement (à ce jour : IB 367).

Considérant que Monsieur le Maire sera chargé de recruter ces agents contractuels et de signer les contrats de travail en application de l'article L. 332-23 du CGFP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide ces créations de postes d'agents contractuels dans les conditions proposées ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 3 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LETEL